



Bruxelles, le 6.10.2020  
C(2020) 6925 final

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 6.10.2020**

**modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2017)7759 du 17.11.2017 relative au programme d'action annuel 2017 partie I en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union**

## DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 6.10.2020

### **modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2017)7759 du 17.11.2017 relative au programme d'action annuel 2017 partie I en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012<sup>1</sup>, et notamment son article 110,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure<sup>2</sup>, et notamment son article 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision C(2017)7759 du 17.11.2017, la Commission a adopté le programme d'action annuel 2017 partie I en faveur de la Tunisie, comprenant trois actions, présentées dans les annexes 1, 2 et 3 de la décision.
- (2) Il est maintenant nécessaire, compte tenu des difficultés que le secteur de l'énergie va rencontrer, de modifier l'action intitulée « Objectif Transition Energétique » présenté dans l'annexe 2 pour encourager le maintien des financements en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Tout en conservant la logique de l'action, il s'agit de modifier la ventilation budgétaire entre tranches fixes et variables de l'appui budgétaire ainsi que le calendrier de décaissement des tranches afin d'encourager le maintien des financements en matière de maîtrise de l'énergie et de réallouer 3 millions d'euros de la composante appui budgétaire à l'aide complémentaire en introduisant une nouvelle modalité d'aide complémentaire, afin de soutenir les ménages à faible revenu moins susceptibles de pouvoir investir dans les économies d'énergie.
- (3) Il convient d'autoriser l'octroi de subventions sans appel à propositions en vertu de l'article 195 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.
- (4) Par conséquent, la décision C(2017)7759 devrait être modifiée.
- (5) L'aide envisagée doit respecter strictement les conditions et procédures prévues par les mesures restrictives adoptées en vertu de l'article 215 du TFUE<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

- (6) La mesure prévue dans cette décision ne relève pas des catégories de mesures pour lesquelles l'opinion du comité IEV établi par l'article 15 du règlement (UE) n°232/2014<sup>4</sup> du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage est requise. Le Parlement européen et les états membres par le biais du Comité IEV doit être informé de cette décision dans le mois suivant son adoption.

DÉCIDE:

*Article unique*

La décision d'exécution de la Commission C(2017)7759 du 17.11.2017 programme d'action annuel 2017 partie I en faveur de la Tunisie est modifiée comme suit:

a) Après l'article 4, l'article suivant est introduit:

*« Article 5  
Subventions*

Des subventions peuvent être octroyées sans appel à propositions aux organismes sélectionnés conformément au point 5.4.1. de l'annexe 2 ».

b) L'annexe 2 est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 6.10.2020

*Par la Commission  
Olivér Várhelyi  
Olivér VÁRHELYI  
Membre de la Commission*

---

<sup>3</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu). Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au *Journal officiel* (JO). En cas de divergence, le JO fait foi.

<sup>4</sup> JO L 77 du 15.3.2014, p.27.



## ANNEXE

### Décision d'exécution de la Commission modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2017)7759 du 17.11.2017 relative au programme d'action annuel 2017 partie I en faveur de la Tunisie à financer sur le budget général de l'Union

#### Document modifié relatif à l'action pour « Objectif Transition Énergétique »

##### INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

##### PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier et le programme d'action/la mesure au sens des articles 2 et 3 du règlement n° 236/2014.

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	<b>Objectif Transition Énergétique</b> Numéro CRIS: ENI/2017/040-562 Financé par l'instrument européen de voisinage	
<b>2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation</b>	<b>Tunisie</b>	
<b>3. Document de programmation</b>	Cadre unique d'appui de l'UE à la Tunisie 2017-2020	
<b>4. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	ODD principal : ODD 7 « Énergie propre et d'un coût durable » ODD secondaire : ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs »	
<b>5. Secteur de concentration/domaine thématique</b>	Développement durable	Aide Publique au Développement : OUI <sup>1</sup>
<b>6. Montants concernés</b>	Coût total estimé : 50 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE 50 000 000 EUR pour l'appui budgétaire dont 43 400 000 EUR au titre de l'appui budgétaire et 6 600 000 EUR au titre de l'appui complémentaire	
<b>7. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de</b>	Appui budgétaire	

<sup>1</sup> L'aide publique au développement doit avoir pour objectif essentiel la promotion du développement économique et du bien-être dans les pays en développement.

<b>mise en œuvre</b>	Gestion directe – appui budgétaire: contrat d’appui aux performances des réformes sectorielles Passation de marchés de services, subvention par attribution directe Gestion indirecte avec l'Agence Française de Développement (AfD)			
<b>8. a) Code(s) CAD</b>	23210 Production d’énergie, sources renouvelables - multiples technologie 23183 Économies d’énergie et efficacité du côté de la demande			
<b>b) Principal canal de distribution</b>	Canal 1 (code 10000) : Secteur public			
<b>9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l’environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l’enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs internes</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Objectif principal</b>
	Digitalisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réponse COVID	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>10. Programmes phares thématiques « Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent »</b>	Énergie durable			

<b>RESUME</b>
---------------

La Tunisie détient une expérience de plus de 30 ans dans le soutien aux programmes d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Cependant, si l'efficacité énergétique a réellement progressé, comme en témoigne la baisse ininterrompue de l'intensité énergétique, le développement du renouvelable, à l'exception du solaire thermique, ne suit pas le rythme accéléré constaté au niveau international ces dernières années. Pour faire face aux défis énergétiques futurs (sécurité énergétique, indépendance énergétique, etc.) et contribuer à l'effort global de lutte contre les changements climatiques, la Tunisie devra rapidement s'engager dans la transition énergétique. Ceci impliquera un changement d'échelle de ses programmes d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables.

Le programme proposé vise à soutenir la mise en œuvre des stratégies nationales d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables prévues par le plan de développement tunisien 2016-2020, et à contribuer à la concrétisation des priorités stratégiques UE-Tunisie pour la période 2018-2020.

En appui aux initiatives en cours du Ministère de l'Énergie, des Mines et de la Transition énergétique et de l'Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie (ANME), et en complément à la mobilisation des nombreux bailleurs de fonds dans le domaine de la maîtrise de l'énergie en Tunisie, l'action de l'UE se propose de traiter les principaux obstacles empêchant la maîtrise de l'énergie de donner sa pleine mesure en Tunisie. On peut en recenser cinq :

- (i) Ampleur des besoins de financement pour les acteurs de la maîtrise de l'énergie,
- (ii) Complexité administrative et lenteur des procédures d'accès aux incitations,
- (iii) Réglementation de la production indépendante d'électricité encore peu propice à l'investissement privé,
- (iv) Absence d'un régulateur électrique indépendant,
- (v) Manque de sensibilité du public en général aux avantages économiques, sociaux, environnementaux et énergétiques des mesures de maîtrise de l'énergie.

Le traitement de ces obstacles se fera selon deux modalités :

- La majeure partie du budget de ce programme (43,4 millions d'euros) sera consacrée à un appui budgétaire non ciblé. Les indicateurs de réalisation se baseront sur le programme national tunisien de maîtrise de l'énergie.
- En complément de l'appui budgétaire, l'action ciblera cinq catégories d'acteurs de la transition énergétique, que sont le Ministère en charge de l'énergie, l'ANME, les producteurs d'énergie renouvelable, les organismes de financement et les consommateurs.

En 2020, la crise sanitaire du COVID-19 va accentuer les contraintes et faiblesses budgétaires et macro-économiques à laquelle la Tunisie était déjà confrontée avant l'avènement de la crise, et risque de considérablement réduire la capacité d'investissement de l'État et des acteurs économiques dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Compte tenu des difficultés que le secteur va rencontrer, il s'agira donc d'encourager le maintien des financements en matière de maîtrise de l'énergie en renforçant la prévisibilité de l'accompagnement de l'Union européenne par un accroissement substantiel des montants alloués aux tranches fixes d'appui budgétaire. En outre, il s'agit d'orienter la dépense autant que possible vers les ménages moins susceptibles de pouvoir investir dans les économies d'énergie, ce qui permettra d'accroître la portée sociale du programme, en cohérence avec les principes d'inclusivité de l'action climatique.

## **1 ANALYSE DU CONTEXTE**

### **1.1 Description du contexte**

La Tunisie a connu depuis la révolution du 14 janvier 2011 de profonds bouleversements politiques, institutionnels et économiques, ouvrant une période de transition démocratique. L'adoption d'une nouvelle constitution le 27 janvier 2014 suivie par la tenue d'élections législatives et présidentielles à l'automne 2014 et à l'automne 2019, de même que des élections communales en 2018 ont été des étapes majeures dans la mise en place de nouvelles institutions démocratiques.

Un plan de développement adopté pour la période 2016-2020 prône d'importantes réformes institutionnelles et économiques, y compris la relance des investissements, en vue d'atteindre 5% de croissance d'ici 2020.

Cependant, huit ans après la révolution, force est de constater que la transition politique et économique reste inachevée et sous tension. La Tunisie ne manque pas de stratégies et plans d'action pour remédier aux défis économiques et sociaux ou de gouvernance. Toutefois, ces stratégies abordent rarement les facteurs structurels qui entravent la croissance économique inclusive et la mise en place d'une économie de marché compétitive et responsable d'un point de vue environnemental et social. En outre, la mise en œuvre effective des politiques publiques ou de ces stratégies rencontre souvent de fortes résistances.

Ceci se traduit notamment par des niveaux de croissance insuffisants pour diminuer significativement le chômage et réduire les déficits budgétaires (cf. paragraphe 1.2.2).

En outre, la Tunisie continue à faire face à d'importantes disparités socioéconomiques et régionales, notamment dans les régions de l'intérieur et du sud du pays. En témoignent les taux de pauvreté, dont la baisse en 2015 n'a pas bénéficié aux régions de l'intérieur (de l'ordre 28 à 31% dans les régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest contre 11 à 12% dans la région Centre-Est et Nord-Est, soit un différentiel de 1 à 3). Le taux de chômage élevé a été un des éléments catalyseurs de la révolution de 2011, en particulier chez les jeunes qui n'ont pas profité de la croissance relativement soutenue des deux dernières décennies. Bien que la Tunisie soit l'un des pays les plus avancés de la région, le sous-emploi de femmes qualifiées sur le marché du travail reste également un sujet de préoccupation.

A ces éléments de contexte, s'ajoutent les développements récents liés à la crise globale provoquée par l'émergence du COVID-19 qui vont, à n'en pas douter, avoir un impact négatif prononcé sur l'économie tunisienne, directement et indirectement en raison des retombées des mesures de confinement généralisé mises en place par le gouvernement pour tenter d'endiguer la propagation du virus.

Aujourd'hui, il est probable que la récession que connaîtra la Tunisie soit l'une des plus importantes depuis son indépendance. En effet, les chaînes de productions globales seront significativement affectées par les mesures de confinement prises à travers le monde ce qui aura des répercussions économiques fortes en Tunisie. Le secteur du tourisme – actuellement à l'arrêt - pèse à lui seul 10% du (produit intérieur brut (PIB) tunisien. De même, la structure industrielle du pays, basée sur un modèle de sous-traitance, sera aussi fortement impactée par les fortes perturbations des chaînes de valeurs européennes et par la baisse de la demande étrangère. L'impact

attendu sera particulièrement prononcé dans le secteur des industries exportatrices qui représente 7% du PIB.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si le gouvernement, entré en fonction en février 2020, a immédiatement fait appel à l'assistance de ses partenaires pour demander une aide d'urgence, soulignant des besoins financiers immédiats à hauteur de 1 milliard d'euros. Le déficit budgétaire devrait se creuser d'au moins 1% de PIB (du fait des pertes en recettes fiscales attendues) et potentiellement d'1% supplémentaire (du fait des mesures prises pour aider le secteur économique).

Par ailleurs, la performance des systèmes de santé ou des filets sociaux ne permet pas actuellement à l'État tunisien de soutenir ses populations les plus fragiles.

L'urgence est donc aujourd'hui, pour les partenaires de la Tunisie, d'une part de contribuer à atténuer au maximum l'effet de cette crise sur le revenu des ménages les plus fragiles mais aussi de permettre aux entreprises les plus vulnérables et aux secteurs les plus touchés de passer le cap et de préserver le maximum d'emplois.

Plusieurs défis caractérisent la situation énergétique du pays désormais soumis à une forte augmentation de la demande en énergie primaire, à une faible performance énergétique au niveau macroéconomique en comparaison avec les pays les plus avancés comme ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et enfin, à des subventions publiques aux énergies conventionnelles qui exercent des pressions de plus en plus fortes sur le budget de la Tunisie. Pour faire face aux défis énergétiques futurs (sécurité énergétique, indépendance énergétique, etc.) et contribuer à l'effort global de lutte contre les changements climatiques, la Tunisie devra rapidement s'engager dans la transition énergétique. Ceci impliquera un changement d'échelle de ses programmes d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables.

Toutefois, trois principaux freins empêchent l'accélération du processus de transition énergétique : i) L'ampleur des besoins de financement ; ii) des réglementations insuffisamment incitatives ; et iii) l'hésitation/attentisme des acteurs.

A ces trois freins, il faut aussi ajouter i) la complexité administrative et la lenteur des procédures d'accès aux incitations qui complique le traitement du frein, et ii) l'absence d'Autorité indépendante de régulation électrique, que l'on peut classer dans la même catégorie que le frein.

En 2020, la crise sanitaire du COVID-19 va accentuer les importantes contraintes et faiblesses budgétaire et macro-économiques à laquelle la Tunisie était déjà confrontée avant l'avènement de la crise, et considérablement réduire la capacité d'investissement de l'État et des acteurs économiques dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. En particulier, il est à prévoir que les acteurs économiques vont reporter leurs investissements en matière d'efficacité énergétique pour se concentrer sur des dépenses de plus court terme. L'action climatique du pays, tant par ses acteurs publics que privés, et sa capacité à tenir ses engagements, se trouvent fortement mis à mal a fortiori du fait que la chute simultanée du cours des hydrocarbures rend les mesures de maîtrise de l'énergie moins rentables dans l'immédiat.



## 1.2 Cadre stratégique de l'action (mondial, l'UE)

L'appui proposé se fera dans le cadre institutionnel de l'accord de Partenariat entre l'Union européenne (UE) et la Tunisie pour la période 2013-2017 et les priorités stratégiques UE-Tunisie pour la période 2018-2020<sup>2</sup> et en lien avec le document de programmation, le Cadre unique d'appui 2017-2020<sup>3</sup>. Les priorités stratégiques mentionnent la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les réformes structurelles à appuyer par l'UE. En outre, l'appui de l'UE à la Tunisie sur la thématique la maîtrise de l'énergie est explicitement repris par la « Communication conjointe UE-Tunisie au Parlement Européen et au Conseil » du 29 septembre 2016.<sup>4</sup>

Il s'intègre également au cadre de la lettre de mission de la Présidente de la Commission au Commissaire-désigné en charge du voisinage sur les aspects de protection de l'environnement et soutien à la croissance économique dans la région Sud<sup>5</sup>.

Au niveau de l'UE, l'action s'inscrit dans la cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique qui propose de renforcer la Communauté de l'énergie, en vue d'assurer une mise en œuvre effective de l'acquis de l'UE dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et de la concurrence, d'engager des réformes du marché de l'énergie et d'encourager les investissements dans le secteur de l'énergie, dans le voisinage immédiat de l'UE.

Au niveau mondial, l'action s'inscrit dans le cadre la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui est le principal accord international sur l'action pour le climat. L'UE et la Tunisie en sont toutes deux parties à la convention et signataire de l'accord de Paris sur le changement climatique, conclu lors d'une réunion des parties à la CCNUCC en 2015.

## 1.3 Analyse des politiques publiques du pays partenaire/de la région

La Tunisie s'est résolument orientée vers le développement de l'économie verte, promue « pilier du développement durable » par le Plan de Développement 2016-2020. La sécurité énergétique, la maîtrise de la consommation d'énergie, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), figurent parmi les principaux fondements autour desquels s'articulera expressément le développement de l'économie verte. Cette dernière sera d'autant plus importante pour la Tunisie qu'elle permettra de faire émerger des secteurs innovants, souvent à haute valeur ajoutée, et de générer des emplois.

Le Plan de développement 2016-2020 cite expressément les objectifs se rapportant à la maîtrise de l'énergie, qui visent à : une baisse de l'intensité énergétique de 3% par

---

<sup>2</sup> <http://data.europa.eu/eli/dec/2018/1792/oj>.

<sup>3</sup> Décision d'application de la Commission\_ C(2017)5637.

<sup>4</sup> Communication JOIN (2016)47 final du 29 septembre 2016.

<sup>5</sup> [https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/president-elect\\_von\\_der\\_leyens\\_mission\\_letter\\_to\\_oliver\\_varhelyi.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/president-elect_von_der_leyens_mission_letter_to_oliver_varhelyi.pdf)

an d'ici 2020 et le recours au renouvelable dans le mix-électrique à raison de 12% à l'horizon 2020, contre seulement 3% en 2014, confortant ainsi les ambitions annoncées dans le cadre du Plan Solaire Tunisien qui vise une capacité installée de 4,7 GW de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à l'horizon 2030. Par ailleurs, à travers ledit plan et par la ratification de l'Accord de Paris (octobre 2016), la Tunisie conforte sa détermination à se mettre dans la trajectoire des objectifs ambitieux annoncés par la contribution tunisienne déterminée au niveau national (INDC, *intended nationally determined contributions*), de réduction de l'intensité carbone de la Tunisie en 2030, de 41% par rapport à 2010 et de 30% d'économie d'énergie en 2030 par rapport aux projections. Il faut rappeler que les  $\frac{3}{4}$  des objectifs de l'INDC découlent de la politique de maîtrise de l'énergie, d'où la nécessité d'entamer sans attendre une véritable transition énergétique.

La transition énergétique permettra une baisse de l'intensité énergétique, et donc une baisse conséquente de la dépendance énergétique. Outre l'atténuation de la facture énergétique, et l'amélioration de la balance énergétique, la transition énergétique ouvrira de nouveaux horizons de compétitivité pour l'industrie tunisienne, et pour le secteur des services.

Elle impliquera l'émergence de nouveaux secteurs à haute valeur ajoutée, la création de dynamiques industrielles et de création d'emplois, et favorisera le rayonnement à l'échelle de la région méditerranéenne et du continent africain, ainsi que l'exportation aussi bien des composants, des services, que des compétences. La transition énergétique permettra également de se préparer à se positionner pour l'exportation d'énergie verte, et de favoriser le développement des régions, notamment dans le sud, généralement bien dotées en gisements renouvelables.

Pour relever les défis de la transition énergétique, le Gouvernement tunisien a entamé une série d'initiatives volontaristes ; dont, notamment, la promulgation de la loi n° 2015/12<sup>6</sup> du 11 mai 2015 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et la publication des décrets et arrêtés d'application de la Loi 2015/12, entre la fin de l'année 2016 et février 2017. Cette dernière encadre la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, soit pour l'autoconsommation, la revente locale ou l'exportation. Le décret subséquent fixe les seuils autorisés en termes de capacité de production et de revente des surplus.

Sur le plan réglementaire, d'autres avancées sont à souligner, telles que :

- La circulaire n°11 du 17 avril 2019, sur la rationalisation de la consommation de l'énergie dans les organismes et les entreprises et établissements publics. Cette circulaire impose à tous les organismes publics des normes minimales en termes d'efficacité des constructions par le secteur public et restreint les achats d'équipements électriques, notamment des climatiseurs, à des équipements de classe A, dans la norme tunisienne de performance électrique.
- La Loi n° 47 du 29 mai 2019 (dite loi transversale) pour améliorer le climat d'investissement notamment dans le domaine des énergies renouvelables, adoptée par l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) en date du 23 avril 2019 et qui vise à combler les lacunes juridiques et simplifier les procédures

---

<sup>6</sup> [Loi 2015/12 du 11 mai 2015](#)

administratives entravant la mobilisation des investissements privés en Tunisie. C'est dans cet objectif que cette loi a apporté d'importantes modifications à une quinzaine de lois existantes, dont entre-autres la loi n° 2015-12 relative à la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables (concernant le régime de l'autoconsommation). Par ailleurs, cette loi renforce le rôle de l'Instance Tunisienne de l'Investissement concernant les demandes d'autorisations pour les projets de plus de 15 MDT, y compris sur des sujets fonciers.

- Le décret 2020-105 du 25 février 2020, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables.

Début 2017, le gouvernement a lancé un appel à projet<sup>7</sup> pour l'installation de 210MW d'énergie éolienne et solaire et vise l'installation de 1000MW d'ici 2020 sous les différents régimes d'installations privées.

Par ailleurs, le Gouvernement tunisien a publié en 2016 un Décret élargissant les modes d'intervention du Fonds de Transition Énergétique (FTE). Ainsi, le FTE interviendra non seulement sous forme de subvention aux actions de maîtrise de l'énergie, mais également sous forme de lignes de crédits et de fonds d'investissement, à des conditions avantageuses, qui passeront par le canal du secteur financier, pour soutenir les projets de maîtrise de l'énergie.

Outre l'effet de levier induit par l'allocation de ressources supplémentaires au secteur financier, le FTE permettra de bonifier les offres de financement par les organismes financiers au profit de la maîtrise de l'énergie, les rendant plus attractives.

L'opérationnalisation du FTE dans ses nouvelles mesures démarrera dès la publication par arrêté ministériel d'un manuel de procédures, qui a été finalisé début 2020. En termes d'alimentation du fonds lui-même, les résultats en 2019 sont encourageants, notamment par l'introduction de plusieurs taxes, dont la taxe spécifique sur la consommation d'énergie, mise en application en 2019 qui a permis d'augmenter les ressources de 60%.

Les travaux sur la mise en place d'un régulateur indépendant sont avancés. Une étude a été menée en 2019 et un texte de loi pour la création du régulateur de l'énergie est au niveau du Ministre de l'énergie.

#### 1.4 Analyse des parties prenantes

Le **Ministère de l'Énergie, des Mines et de la Transition Énergétique** est le département chargé de mener la politique énergétique du pays. Séparé en 2017 du département de l'industrie, qui est devenu lui-même ministère à part entière, le Ministère de l'Énergie se focalise dorénavant sur la gestion des ressources énergétiques et minières de la Tunisie.

**L'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie** (ANME) est un établissement public à caractère non administratif (EPNA),<sup>8</sup> créée en 1985, et placée sous la tutelle

---

<sup>7</sup> <http://www.energymines.gov.tn/documents/Avis-annuelN01-2016.pdf>  
<http://www.energymines.gov.tn/autorisation.htm>

du Ministère de l'Énergie. L'ANME est en charge de la mise en œuvre de la politique de l'État dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. L'ANME intervient sur toutes les thématiques de planification de la maîtrise de l'énergie, et plus concrètement sur l'efficacité énergétique, la diversification des sources d'énergie, ainsi que sur le développement des énergies renouvelables.

**Le Fonds de transition énergétique (FTE)** est la nouvelle dénomination officielle, appliquée depuis 2013, du Fonds National de Maîtrise de l'Énergie (FNME). Le FNME est un fonds spécial du Trésor, et donc d'origine extra-budgétaire, destiné à financer les subventions et soutiens à la maîtrise de l'énergie, et crée par la Loi n°2005-106 du 19 décembre 2005. Ce fonds est ordonné par le Ministre chargé de l'énergie, via l'ANME.

La **Société Tunisienne d'Électricité et de Gaz (STEG)** est l'opérateur public, historique, de production, transport et de distribution d'électricité, et de distribution de gaz. Jusqu'en 1996, la STEG a détenu le monopole de la production, du transport et de la distribution d'électricité. Depuis cette date, la réglementation a ouvert la voie à la production indépendante d'électricité, au travers des IPP (*Independent Power Producer*). Toutefois, une seule IPP a été créée en 2001 (Cycle combiné de 471 MW), cédant l'électricité à l'acheteur unique STEG. La STEG dispose actuellement d'un parc hydraulique de 62 MW et d'un parc éolien de 245 MW. La STEG joue un rôle important dans la réalisation des objectifs renouvelables de la Tunisie à l'horizon 2020, y contribuant à raison de 38%. Ainsi, il est prévu qu'elle installe 80 MW éoliens et 300 MW photovoltaïques. La STEG est déjà avancée sur la préparation de ce programmes d'investissement et a reçu l'appui de bailleurs européens, notamment la KfW, pour son financement. Néanmoins, l'entreprise publique se heurtait à un refus de l'État pour financer ce projet par de l'endettement extérieur. La crise du COVID risque d'entraîner une aggravation de la situation financière de la STEG, avec une hausse des impayés. Le **Ministère des Finances** est un partenaire important de la maîtrise de l'énergie en Tunisie. C'est en effet à travers des taxes ciblées qu'est alimenté le Fonds de Transition Énergétique, depuis sa création en 2005. Le Ministère des Finances est le principal vis-à-vis de l'ANME en ce qui concerne la gestion du FTE, dans la mesure où il est l'autorité payante, mais aussi celui qui a le plus de pouvoir sur les textes portant sur les ressources et les modalités d'intervention du FTE.

Le **système bancaire tunisien** comprend 21 banques, dont 5 établissements publics. Sur les établissements privés, 11 sont soit mixtes, soit entièrement détenus par des organismes financiers étrangers. En 2016, l'encours net des crédits s'est élevé à 50 milliards de dinars (environ 20 milliards d'euro), plaçant la banque internationale arabe de Tunisie - BIAT (secteur privé) en première position. Les trois principales banques publiques se positionnent dans les 5 premières, avec un encours net des crédits représentant 36% des encours nets totaux de crédits en 2016.

Depuis 1988, le secteur financier tunisien a vu l'émergence des **organismes de capital-investissement-CI** (Private Equity). On compte aujourd'hui près d'une centaine d'intervenants en capital-investissement, dont presque 60% de sociétés

8

Un EPNA est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière légèrement supérieure à celle des administrations centrales, afin de remplir une mission d'intérêt général autre qu'industrielle et commerciale.

d'investissement à capital risque (SICAR), environ 35% de fonds communs de placement à risque (FCPR) et moins de 5% fonds d'amorçage (FA). La contribution des CI à l'investissement en Tunisie reste assez modeste (200-250 millions de dinars annuellement – environ 80-100 millions d'euros) ; en baisse depuis la révolution. L'atout de tels opérateurs étant leur capacité de détecter, capter, canaliser et soutenir les projets risqués, les projets innovants et les projets porteurs et à haute valeur ajoutée, ils pourraient tout à fait jouer un rôle dans le soutien aux projets de maîtrise de l'énergie.

La **Caisse des Dépôts et Consignations** (CDC) a été créée en 2011, par le Décret-loi 85-2011. La CDC a pour mission la conservation des ressources, des fonds et des titres mis à sa disposition ainsi que les ressources qu'elle mobilise, via des placements et des investissements. La CDC s'intéresse plus particulièrement aux grands projets structurants à caractère stratégique en appui aux politiques de l'État, avec un accent particulier pour l'économie verte (Énergie, Eau, Environnement, Forêt, ...), l'infrastructure et le développement urbain. La CDC pourrait donc avoir un rôle important à jouer dans l'accompagnement de la transition énergétique de la Tunisie.

L'**Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat** (UTICA) est la centrale patronale nationale. Créée en 1947, elle regroupe les structures professionnelles des différents secteurs économiques non agricoles (Industrie, Commerce, Services, Artisanat et Petits Métiers). L'UTICA représente près de 150 000 entreprises privées issues de tous secteurs d'activité (à l'exception du Tourisme et du secteur bancaire et financier). Lors de la COP22, l'UTICA a signé la « Déclaration maghrébine sur le climat et l'énergie », conclue entre les principales organisations patronales maghrébines. Cette déclaration vise une contribution du secteur privé maghrébin à l'action climatique et réaffirme l'engagement des entreprises maghrébines à appuyer les efforts nationaux d'atténuation et d'adaptation.<sup>9</sup>

La **Chambre Syndicale Nationale des Énergies Renouvelables** (CSNER) est une Association non-gouvernementale et à but non lucratif, qui regroupe les industriels et entreprises exerçant dans le domaine des énergies renouvelables en général, et du solaire en particulier. Créée en 2003, la CSNER a pour principale mission de bâtir et de maintenir un marché durable dans le domaine des énergies renouvelables en Tunisie.

Ce programme d'appui ciblera cinq principaux acteurs de la maîtrise de l'énergie en Tunisie :

1. Le Ministère de l'Énergie ;
2. L'ANME ;
3. Les producteurs d'électricité renouvelable (STEG, producteurs indépendants, autoproducteurs) ;
4. Les organismes de financement nationaux et internationaux ;

---

<sup>9</sup> Par cette déclaration maghrébine, le secteur privé exprime sa disposition à renforcer l'intégration de la problématique climatique dans les modèles de développement des entreprises et partage la nécessité de limitation du réchauffement mondial en dessous de 2°C.

5. Les consommateurs à tous les niveaux et les acteurs de la société civile qui les soutiennent. Cette catégorie est très diverse puisqu'elle pourra inclure tous les acteurs individuels (ex. unités industrielles, unités tertiaires, unités résidentielles, etc.), ou institutionnels (ex. les Communes). Elle inclura aussi les syndicats et corporations (UTICA, CONECT, CSNER, etc.), ainsi que les associations opérant dans le domaine de l'énergie et de l'environnement ou ayant des liens avec ces thématiques (ex. Organisation de Défense des Consommateurs).

Les bénéficiaires finaux de ce programme sont les citoyens tunisiens.

## 1.5 Analyse des problèmes/domaines d'appui prioritaires

Il existe un certain nombre d'obstacles qui doivent être abordés pour atteindre les objectifs ambitieux du plan d'action de maîtrise de l'énergie en Tunisie. Il est notamment nécessaire d'appliquer progressivement la vérité des prix de l'énergie afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'usages et de consommation d'énergie à l'échelle de tous les secteurs, et plus particulièrement celui du bâtiment. Concomitamment, il s'agira aussi de renforcer la capacité administrative de l'ANME et sensibiliser le public aux gisements d'économie d'énergie existants et aux avantages économiques, sociaux, environnementaux et énergétiques des mesures d'efficacité énergétique.

Plus précisément, nous pourrions souligner les obstacles suivants :

1. Des besoins de financement considérables.
  - ✓ Le **Plan Solaire Tunisien** (PST) mentionne des besoins d'investissement s'élevant à **8 milliards d'EUR jusqu'en 2030** ; dont 6,3 milliards d'EUR d'investissements dans les capacités de production d'énergies renouvelables,<sup>10</sup> et 1,3 milliards d'EUR dans le renforcement des réseaux électriques, pour permettre l'intégration massive des énergies renouvelables. Le tiers de ce montant devrait être mobilisé par le secteur public, et les 2/3 par le secteur privé, incluant les ménages. A plus brève échéance, le plan d'action 2017-2020 (cf. Deuxième rapport biennal de la Tunisie à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques- CCNUCC-BUR2, décembre 2016)<sup>11</sup> estime les besoins d'investissement à environ 1,37 milliards d'EUR pour atteindre les objectifs des énergies renouvelables à l'horizon 2020.
  - ✓ L'INDC tunisienne mentionne des besoins d'investissement en actions d'efficacité énergétique s'élevant à 6,6 milliards d'EUR jusqu'en 2030, pour permettre une baisse de 30% de la consommation d'énergie en 2030 par rapport à la ligne de base. A plus brève échéance, le plan d'action 2017-2020 (cf. BUR2) estime les besoins d'investissement publics et privés à 0,44 milliards d'EUR pour atteindre les objectifs de baisse de l'intensité énergétique.
2. Une réglementation de la production indépendante d'électricité encore peu propice à l'investissement privé, avec de nombreuses barrières : (i) puissance limitée à 10 MW pour le photovoltaïque et 30 MW pour l'éolien, pour le régime des autorisations, affectant la rentabilité des projets renouvelables ; (ii) sous le

---

<sup>10</sup> « nouvelle version du plan solaire tunisien », ANME, décembre 2015.

<sup>11</sup> [http://unfccc.int/national\\_reports/non-annex\\_i\\_natcom/reporting\\_on\\_climate\\_change/items/8722.php](http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/reporting_on_climate_change/items/8722.php)

régime de l'autoproduction ; plafond de revente d'excédents à la STEG fixé à 30% applicable aux tranches horaires et tarifs d'achat indexés sur le prix du gaz, (iii) absence de signaux-prix pour le régime des autorisations; (iv) recours à des développeurs/tiers investisseurs ou groupements d'entreprises non admis pour les projets d'autoproduction de renouvelables et de cogénération, (v) acheteur unique et monopole de la STEG de la distribution électrique, etc.

3. Absence d'un régulateur électrique indépendant.
4. Complexité administrative, et lenteur des procédures d'accès aux incitations ciblant la maîtrise de l'énergie, allant à l'encontre des règles exigées pour une politique performance de maîtrise de l'énergie.
5. Manque de sensibilité du public en général aux avantages économiques, sociaux, environnementaux et énergétiques des mesures d'efficacité énergétique.

La combinaison de ces obstacles dissuade les investisseurs privés nationaux ou internationaux à se mobiliser à la hauteur des ambitions, bien que de nombreux partenaires se montrent intéressés pour investir dans le renouvelable. On constate ainsi un certain immobilisme de la part des acteurs du secteur privé.

Le programme vise ainsi à traiter les trois principales difficultés actuelles que constituent l'ampleur des besoins de financement, la réglementation inadéquate et l'attentisme des acteurs de la transition énergétique. En réponse aux conséquences économiques de la crise sanitaire, le programme contribuera à combler les surcoûts conjoncturels afin de rendre les investissements individuels d'amélioration de l'efficacité énergétiques (notamment les chauffe-eau solaires et les installations photovoltaïques individuelles) de sorte à ne pas affaiblir la dynamique de marché et à atteindre les catégories de ménages les moins aisés, également très affectés par la crise du COVID.

Le passage de l'ANME au statut d'EPNA à EPIC,<sup>12</sup> d'une part, et l'imputation d'une partie des ressources du FTE à des organismes financiers et fonds d'investissement, d'autre part, permettront, de leur côté, d'assouplir les procédures d'accès aux incitations, et de les rendre plus fluides pour les bénéficiaires.

## **1.6 Autres domaines d'évaluation**

### **1.6.1 Valeurs fondamentales**

L'adoption d'une Constitution résolument moderne et progressiste le 26 janvier 2014 a vu la consécration de nombreux principes fondamentaux autrefois ignorés. Cependant, la concrétisation de ces principes nécessite l'adoption de nombreuses lois organiques établissant de nouvelles institutions et/ou modes de fonctionnement et, ensuite, leur application. Si certaines instances ont pu démarrer, d'autres demeurent bloquées par des dissensions politiques. En particulier, la Cour constitutionnelle, ultime arbitre du respect des lois, n'est toujours pas mise en place. Dans le domaine des médias, le cadre législatif et institutionnel a été profondément modifié pour en finir avec la

---

<sup>12</sup> Établissement public à caractère industriel et commercial : Dénomination donnée à une entreprise à caractère industriel et/ou commercial, gérée selon les mêmes règles que les sociétés de droit privé, et avec une grande autonomie au niveau des décisions, du budget, et de la gestion du personnel.

mainmise étatique et la répression. Cependant, la refonte des décrets 115 et 116 portant sur l'audiovisuel et la création de l'ICA, institution de régulation prévue dans la Constitution à la place de l'HAICA, est à l'étude à l'ARP, mais ne bénéficie pas encore de l'adhésion de la profession. La précarité du secteur et, parfois, le manque de professionnalisme limitent la capacité des médias à jouer efficacement un rôle de "watchdog" (surtout sur les dossiers sensibles liés à la corruption et à la mauvaise gestion de la chose publique) et accroît le risque d'instrumentalisation.

Dans le cadre de son dialogue politique avec les autorités, l'UE continue à œuvrer à l'amélioration de la situation des droits de l'Homme, conformément aux priorités définies dans la communication conjointe du 29 septembre 2016 intitulée «Renforcer le soutien de l'UE à la Tunisie », soit la lutte contre la torture, la réforme du système judiciaire, la défense des droits des femmes, la liberté d'expression, l'abolition de la peine de mort et la création de l'Instance pour les droits de l'Homme.

## **1.6.2 Politique macroéconomique**

### **Évolution générale**

La pandémie de COVID-19 devrait contribuer à déstabiliser davantage la situation macro-économique de la Tunisie. Les premières données mettant en évidence cet impact commencent à émerger alors que le gouvernement et le Fonds monétaire international (FMI) ont conclu une première modélisation de l'impact économique (très susceptible d'évoluer). Cette prévision indique que la Tunisie entrera en récession cette année (-4,3% du PIB) et que la crise aura un impact significatif sur la balance des paiements, sur le déficit budgétaire, la dette publique et sur les besoins de financement de l'État.

La position économique de la Tunisie était déjà vulnérable avant l'émergence du COVID -19, en particulier du fait d'un ralentissement de la croissance économique qui a commencé en 2019 et s'est confirmé début 2020. Les déséquilibres structurels étaient déjà importants avec un fort déficit du compte courant (et en particulier du déficit commercial), ainsi qu'un déficit budgétaire demeurant à des niveaux élevés, même si ce déficit avait commencé à se réduire. L'inflation est également restée à des niveaux élevés, bien qu'elle ait également commencé à refluer. Le dinar avait connu une appréciation inattendue en 2019, en partie du fait du resserrement monétaire. Les politiques de resserrement monétaire et d'assainissement budgétaire ont été globalement maintenues et ont contribué à atténuer l'inflation et à stabiliser le déficit du compte courant - bien qu'à un niveau élevé - et à ralentir la croissance des niveaux de dette publique et extérieure. Les niveaux d'endettement continuent de créer des risques liés à de possibles chocs externes. Bien que quelques réformes sur l'environnement des affaires aient été entreprises, celles-ci sont restées de portée limitée. Le cycle électoral prolongé de 2019 et le temps qu'il a fallu pour former un nouveau gouvernement ont constitué une période d'incertitude pour les entreprises. Dans ce contexte, les investissements publics et privés combinés ont poursuivi leur déclin et se situaient déjà avant l'apparition de l'épidémie de COVID-19 à des niveaux historiquement bas.

Le gouvernement et la Banque centrale ont adopté une première série de mesures en réponse à la pandémie de COVID-19. Ces mesures sont en grande partie cohérentes avec les mesures prises dans d'autres pays et prévoient un financement accru du secteur de la santé, un soutien social aux populations vulnérables, des facilités de crédit et de



garantie pour les entreprises, un délai de grâce pour le paiement des impôts et pour le remboursement des crédits au secteur bancaire. La Banque centrale a abaissé le taux d'intérêt et a ajusté les exigences de ratio de fonds propres pour les banques. L'effort budgétaire de ces mesures est actuellement estimé à environ 2,1 milliards de DNT (1,8% du PIB) mais devrait encore évoluer. Le gouvernement a indiqué que ces mesures peuvent être renforcées au fil du temps.

La Loi de Finances 2020 indiquait déjà que la Tunisie était confrontée à un important déficit de financement en 2020. Celui-ci augmentera inévitablement du fait de l'augmentation du déficit budgétaire et de l'augmentation du déficit de balance courante. Le gouvernement s'attend à un déficit budgétaire plus important que prévu en 2020 (à 4,3% du PIB, au lieu de 2,8%). Suite aux mesures adoptées par le gouvernement, les besoins en financement devraient augmenter à 3,5 milliards USD, dont 2,5 milliards sont actuellement couverts par des subventions et des prêts engagés (y compris par le mécanisme de financement élargi (MFE) du FMI et le soutien budgétaire accru de l'UE), laissant un déficit de financement d'environ 1 milliard USD (soit 2,6% du PIB) qui reste à combler par de nouveaux prêts et subventions - ou dans le pire des cas par de nouvelles réductions des investissements publics. Cela s'ajoute aux besoins globaux de balance des paiements qui devraient atteindre 4,7% du PIB, compte tenu des retombées attendues de la pandémie sur le commerce, les services (tourisme), les transferts de fonds de la diaspora, les investissements des étrangers (IDE) et l'accès au financement pour le secteur privé.

Le gouvernement a appelé ses partenaires financiers à maintenir et, si possible, à accroître leur soutien financier. Le FMI a répondu positivement et a fourni un financement d'urgence dans le cadre de son instrument de financement rapide, qui remplacera le programme en cours. L'UE intensifiera également son financement, en partie grâce à la restructuration et à l'accélération des paiements sur les programmes d'appui budgétaire en cours, et par le biais d'un nouveau prêt d'Assistance Macro-Financière de 600 millions d'euros actuellement en cours de finalisation. D'autres partenaires internationaux se sont également engagés à fournir un soutien financier supplémentaire principalement à travers l'accélération des paiements dans le cadre des programmes en cours.

### **Relations avec le FMI.**

Le 11 avril 2020, le Conseil d'administration du FMI a accepté de fournir un financement d'urgence d'environ 750 millions USD (545,2 millions de DTS) à la Tunisie au titre de son instrument de financement rapide. Le montant correspond à 100% du quota tunisien, qui est le nouveau maximum temporaire fixé par le FMI pour cet instrument (contre 50% auparavant) en réponse aux défis exceptionnels créés par la pandémie de COVID-19. L'Instrument de Financement Rapide (IFR) fournit une aide financière rapide et à faible accès aux pays membres confrontés à un besoin urgent de balance des paiements, sans avoir besoin d'avoir un programme à part entière en place. Le programme de mécanisme de financement élargi (MFE) qui était en place auparavant est définitivement clôturé. Le dernier décaissement au titre de ce programme a eu lieu en juin 2019 et le sixième examen a été reporté à plusieurs reprises et n'aura plus lieu. Les retards dans le sixième examen ont été causés en grande partie par l'absence d'un gouvernement pleinement habilité à s'engager sur les réformes

politiques requises dans le cadre du programme du FMI (principalement en question de la subvention des carburants et de la réforme de la masse salariale du secteur public) en raison du cycle électoral et des retards dans la formation d'un nouveau gouvernement. Le MFE avait en général été marqué par des retards importants dans sa mise en oeuvre, en grande partie dus à la lenteur de la réaction des pouvoirs publics à l'assainissement budgétaire et au resserrement monétaire. Globalement, seulement 1,6 milliard USD sur un potentiel de 2,8 milliards USD auront été décaissés au titre du programme.

Le prochain programme sera en principe à nouveau un mécanisme de financement élargi, à moins bien sûr que l'impact de la pandémie ne soit tel qu'un financement d'urgence supplémentaire doive être mis en place. Contrairement à l'IFR, celui-ci s'accompagnera d'un programme de suivi, dont les préparatifs devraient commencer dans les prochains mois avec la conclusion du programme prévu au deuxième semestre 2020. Dans sa lettre d'intention liée au financement de l'IFR, le gouvernement a déjà fait allusion à un certain nombre de priorités de réforme et à l'intention de relancer un assainissement budgétaire et un resserrement monétaire si et quand cela est possible.

**Secteur réel.** Le PIB de la Tunisie a augmenté de 1% en 2019, ce qui est bien en deçà de l'objectif annuel de 3,1% fixé par le gouvernement. L'évolution trimestrielle de la croissance a montré une tendance à la baisse avec une croissance en glissement annuel à 0,8% au dernier trimestre de 2019. Il s'agit d'un ralentissement par rapport aux deux années précédentes où la croissance avait repris (à 2,5% et 2% en 2018 et 2017 respectivement). En 2019, la croissance industrielle a été particulièrement faible dans l'industrie (-4% en 2019) et l'énergie (-7,6%); compensé quelque peu par la croissance du secteur minier (+14,8% avec la reprise de la production de phosphate). La production a été particulièrement affectée dans les secteurs de la fabrication électrique, du textile et de l'agroalimentaire. Le secteur des services a connu une croissance en 2019, le tourisme étant son principal moteur. La Tunisie a accueilli plus de 8 millions de touristes en 2019 (+ 15,4% par rapport à 2018) et les recettes touristiques ont augmenté de 35,7% (+ 27,4% ajusté du taux de change) en 2019. En 2019, la croissance a été affectée par la faiblesse de la demande extérieure, un ralentissement des niveaux de consommation (consommation privée notamment) et des niveaux d'investissement public et privé en perte de vitesse. Le chômage a légèrement diminué au cours de l'année 2019, passant de 15,3% à 14,9% fin 2019.

L'épidémie de COVID-19 aura un impact significatif sur la croissance économique. Dans le cadre de la préparation du financement du FMI, une nouvelle mise à jour de ce chiffre de croissance a été préparée, envisageant une contraction de l'économie de 3,2% du PIB pour 2020. Ce chiffre sera bien sûr encore révisé en fonction de l'évolution de la pandémie, de la durée et de l'ampleur des mesures de confinement et de l'impact sur les partenaires commerciaux de la Tunisie (la France, l'Italie et la Chine étant les principaux). La croissance économique en Tunisie, comme dans d'autres pays, sera affectée à plusieurs niveaux. L'impact le plus immédiat, et probablement aussi le plus prolongé, se fera sentir sur les secteurs du tourisme et des transports actuellement à l'arrêt. Le tourisme au sens large représente jusqu'à 10% du PIB en Tunisie. La production industrielle sera affectée par une baisse de la demande et une interruption de la production, du fait de l'arrêt des chaînes d'approvisionnement. Cela s'appliquera notamment au secteur industriel offshore tunisien fortement intégré dans les chaînes d'approvisionnement européennes et mondiales. Les chiffres des importations et des

exportations pour mars 2020 donnent déjà une première indication de l'impact, car ils ont diminué de 30% en glissement annuel. Il y aura également des effets secondaires causés par la perte de revenu avec l'augmentation du chômage. Bien que la Tunisie ait prévu un certain nombre de mesures pour soutenir les entreprises, l'emploi saisonnier dans le secteur du tourisme sera gravement touché. La taille importante du secteur informel signifie également qu'une part importante de l'emploi n'a pas accès à ces régimes de maintien du revenu / de l'emploi. La projection de croissance ajustée incluse dans le programme du FMI indique déjà que la contraction de l'économie se fera principalement dans le secteur des services et des transports, et dans le secteur manufacturier (en particulier la mécanique et l'électronique).

**Évolution monétaire.** L'inflation reste relativement élevée mais a ralenti au cours de l'année dernière (6,7% en 2019 contre 7,3% en 2018). En 2020, l'inflation a poursuivi sa tendance à la baisse, tombant à 5,8% en février 2020. La Banque centrale a poursuivi dans le courant de 2018 et 2019 une politique monétaire plus restrictive, maintenant son taux d'intérêt à 7,75% depuis février 2019. En 2019, une accélération du taux de croissance de la masse monétaire a été tirée par la hausse des créances nettes sur l'État et l'afflux important de recettes touristiques en devises et envois de fonds. En revanche, la croissance des crédits accordés aux entreprises, qui représente la grande majorité de la création monétaire, continue de décélérer (à peine + 4,9% sur un an en 2019). Après une période de dépréciation relativement prolongée, le taux de change s'est apprécié en 2019 (de 8% et 4,5% respectivement par rapport à l'euro et au dollar depuis fin 2018). Le FMI continue d'estimer que le dinar reste surévalué.

L'épidémie de COVID-19 entraînera plusieurs ajustements de la politique monétaire, avec au moins à court/moyen terme un assouplissement des politiques monétaires. La Banque centrale tunisienne a déjà réduit son taux d'intérêt de 100 points de base le 17 mars 2020, pour aider à maintenir l'offre de crédit et à alléger les charges de crédit. En outre, elle a encouragé le secteur financier à suspendre (intérêts et capital) les remboursements de crédit en cours par les entreprises et les particuliers jusqu'à fin septembre. Elle a également modifié les dispositions sur les ratios d'adéquation des fonds propres des banques. Il est probable que son approche de refinancement bancaire sera également quelque peu assouplie. Le Conseil de la Banque centrale a souligné la volonté de celle-ci "de prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins de liquidités des banques et de soutenir tous les efforts visant à contenir cette crise et ses implications pour l'activité économique en général et pour les entreprises en particulier".

La pression sur le dinar tunisien devrait augmenter et, très probablement, se déprécier dans une certaine mesure, en raison d'un impact négatif probable du COVID-19 sur le déficit du compte courant et l'offre de devises et en raison de l'aversion générale accrue au risque envers les devises des marchés émergents. Jusqu'à présent, le dinar n'a perdu de la valeur par rapport à l'euro et au dollar que de manière très marginale. La Banque centrale s'est engagée à limiter les interventions de change à grande échelle. Compte tenu du niveau élevé de la dette extérieure de la Tunisie, toute dépréciation de la monnaie devra être étroitement surveillée et est considérée comme le facteur de risque le plus élevé pour la soutenabilité de la dette.

**Développements budgétaires.** Le déficit budgétaire s'est progressivement réduit ces dernières années, passant de 6% en 2017 à 4,6% en 2018; et avec une prévision de 3,9% en 2019. Du côté des recettes, les recettes de l'impôt sur le revenu ont été supérieures aux prévisions, tandis que les impôts indirects sont restés légèrement inférieurs à l'objectif. Du côté des dépenses, la masse salariale était d'environ 5% supérieure au budget en raison des accords d'augmentation des salaires adoptés au début de 2019, et les dépenses de subventions au carburant étaient d'environ 20% supérieures aux montants budgétés. La structure des dépenses publiques demeure caractérisée par une forte proportion de dépenses publiques liées aux salaires (équivalent à 15% du PIB) et une part croissante pour le service de la dette et une part proportionnelle décroissante pour les investissements publics. Le budget 2020 a été adopté par le Parlement en décembre 2019. Il est considéré comme un budget de transition, car soumis par le gouvernement précédent et adopté par le Parlement suite à une procédure accélérée. Le nouveau gouvernement envisage de faire adopter une loi de finances rectificative. Le budget adopté prévoit un déficit budgétaire de 3%, conformément au programme d'assainissement budgétaire pluriannuel. Cet objectif devait être atteint principalement par une augmentation des recettes fiscales (de 9%). Les dépenses devraient augmenter de 5,4% (autour ou en dessous de l'inflation). Cela comprend les dépenses salariales qui augmenteront de 10,9% en raison des augmentations de salaire convenues en 2019; et le service de la dette de 13,7%. Cela serait compensé par une réduction sensible des subventions aux carburants (-26%) et une croissance modérée du budget d'investissement. Le budget 2020 contenait un besoin de financement de 11,6 milliards de DNT (3,6 milliards d'euros) qui devait être couvert par des prêts externes - prêts concessionnels (FMI et Institutions Financières internationales (IFI) pour DNT 4,4 milliards, marchés financiers (DNT 3,4 milliards), prêts-projets (DNT 1 milliard) - et les prêts intérieurs (DNT 2.4 milliards).

La dette publique a augmenté à 86,2 milliards de dinars fin 2019, soit environ 72% du PIB (une légère baisse en partie due à l'appréciation de la devise). Le budget 2020 prévoyait une augmentation de la dette publique totale à DNT 94 milliards, la maintenant autour de 75% du PIB. Une évaluation mise à jour de la viabilité de la dette dans la documentation du programme de l'IFR a indiqué que le niveau de la dette augmentera en raison du déficit budgétaire et que les risques pour la dette publique et extérieure augmentent. Les risques liés à la dette proviennent d'un risque de dépréciation importante de la devise nationale. Les autres risques comprennent les passifs éventuels, principalement des entreprises publiques. Fitch et Moody's ont conclu les révisions de la note de la dette souveraine en février 2020 (avant l'impact complet de la covid 19). Les deux ont maintenu leur cote de la Tunisie inchangée, bien qu'avec des évaluations de perspectives détournées (Moody's s'est amélioré, Fitch's est devenu négatif).

L'épidémie de COVID-19 aura un impact budgétaire significatif et un écart par rapport aux plans de consolidation budgétaire à moyen terme est inévitable. Dans le cadre du nouvel appui du FMI, le déficit budgétaire pour 2020 devrait passer à 4,3% du PIB.

Du côté des recettes, le gouvernement a déjà accordé des délais de grâce pour la déclaration et le paiement des impôts. Bien qu'il semble que l'impôt sur le revenu lié aux opérations de 2019 qui devaient être payées en mars se soit relativement bien écoulé, cette mesure aura une incidence sur la perception des impôts dans les prochains mois, en particulier pour les impôts indirects et exercera une pression sur la position de

trésorerie. Globalement, les recettes fiscales devraient être sensiblement déprimées en 2020 (de - 5% du PIB, avec un impact particulièrement aigu pour les impôts indirects) et en 2021 (impact sur les impôts sur le revenu lié à 2020). Le manque à gagner et l'augmentation des dépenses liées au COVID-19 sont partiellement compensés par une baisse des dépenses de subventions aux carburants, grâce à l'effondrement des prix du marché international de l'essence (les dépenses de subventions aux carburants seraient inférieures de 1% du PIB à celles initialement prévues). En outre, aucun investissement urgent ne sera reporté (équivalent à une économie de 3% du PIB) et un certain nombre de mesures de réduction des coûts sur la masse salariale des services publics seront introduites. Même avec ces mesures, le déficit budgétaire augmentera à 4,3%. S'il y a des déficits de financement extérieur, cela devrait être compensé par de nouvelles coupes, principalement dans l'investissement.

Le Ministre des Finances a déjà indiqué son intention d'adopter une loi de finances rectificative pour 2020 prenant en compte les dispositions d'urgence prévues à l'article 80 de la Constitution, qui sont désormais attribuées au gouvernement par le Parlement.

**Secteur extérieur.** Le déficit du compte courant s'est marginalement réduit en 2019 mais reste sous pression (principalement du fait du déficit commercial persistant) et malgré la bonne performance des services, des transferts et du tourisme en 2019, avec des recettes touristiques en hausse de + 27,4% (corrigées des effets de change). Le déficit du compte courant s'est élevé à 8,8% du PIB en 2019, contre 11,1% en 2018. Le déficit commercial est resté globalement stable et a atteint 15,9 milliards de dinars, malgré une baisse des volumes d'exportations (- 4%) et d'importations (-8%). Les exportations agricoles ont diminué tandis que les phosphates, l'énergie et l'industrie manufacturière ont augmenté. Les importations ont été tirées par les produits énergétiques, les autres importations étant plus modérées. Le déficit énergétique représente désormais 40% du déficit commercial global, poursuivant sa récente tendance à la hausse.

L'impact économique de COVID-19 aura un impact significatif sur la balance des paiements, le FMI prévoyant une augmentation des besoins de 1,7 milliard USD (soit 4,3% du PIB). Le déficit du compte courant devrait en fait se réduire à 7,5% du PIB en 2020 contre 8,8% du PIB en 2019, en raison de la contraction des importations (effondrement des importations de biens d'équipement et de biens de consommation durables, baisse de la facture des importations d'énergie en raison de la baisse des prix internationaux du pétrole) compensant pour des envois de fonds substantiellement réduits en provenance d'Europe et des pays du Golfe, et une perte spectaculaire de revenus provenant des exportations et du tourisme. Dans le même temps, cependant, une forte baisse des investissements directs étrangers (IDE) et du crédit commercial ainsi que des émissions souveraines inférieures aux prévisions pèseront sur le compte financier, entraînant une augmentation globale des besoins de la BdP.

La dette extérieure brute s'est stabilisée en 2019 à 90% du PIB, en partie grâce à l'appréciation du dinar. Il devrait désormais atteindre 110% du PIB en 2020, en grande partie grâce aux financements souverains supplémentaires nécessaires. La dette extérieure est évidemment particulièrement sensible à la dépréciation monétaire.

### **1.6.3 Gestion des finances publiques (GFP)**

La Tunisie dispose d'un système de gestion des finances publiques (GFP) relativement robuste, mais pas particulièrement moderne. Les procédures de GFP ont une base juridique solide et sont soutenues par des procédures bien établies, bien que très bureaucratiques. Des systèmes de gestion informatisée sont en place, mais ni modernes ni intégrés.

La révolution de 2011, la transition politique qui a suivi et les difficultés économiques de ces dernières années ont mis en lumière un certain nombre de faiblesses des systèmes de GFP, parmi lesquels une politique budgétaire globale insuffisamment réactive aux conditions économiques, des lacunes dans la transparence budgétaire (notamment sur les entreprises publiques et les fonds extrabudgétaires) et une mauvaise articulation entre les politiques et le budget. Une faiblesse importante a trait au risque fiscal accru qui n'est pas entièrement inventorié ou géré.

La Tunisie s'est montrée relativement ouverte à la conduite d'évaluations de son système de GFP et de mobilisation des ressources domestiques (DRM) au cours des dernières années. Une évaluation Public Expenditure and Financial Accountability (PEFA) a été menée en 2015 et validée et conclue en 2017. En 2018, une évaluation Tax Administration Diagnostic Assessment Tool (TADAT) de l'administration fiscale, une évaluation Public Investment Management Assessment (PIMA) sur l'investissement public et un PEFA des principales municipalités ont été conclus. Avec un programme du FMI en place, la performance budgétaire est étroitement surveillée.

Le gouvernement tunisien n'a pas adopté de stratégie globale de GFP, mais les réformes actuelles couvrent la plupart des faiblesses identifiées, y compris un plan de consolidation fiscale, une stratégie sur la dette publique, un plan de réforme de la fiscalité et des réformes des marchés publics.

Le chantier principal est la réforme comptable et budgétaire avec l'introduction graduelle d'une Gestion Budgétaire par Objectif (GBO). A noter que l'ARP a adopté en janvier 2019 la nouvelle loi organique du budget (LOB). Cette loi regroupe plusieurs dispositions relatives à la bonne gouvernance, la transparence, la redevabilité et le contrôle pour une meilleure gestion des allocations du budget selon les programmes et les objectifs de développement fixés par l'État. Il permet aux gestionnaires de maîtriser les allocations budgétaires, tout en étant redevables de leur gestion. Le projet de loi adopté repose également sur une meilleure maîtrise de l'équilibre budgétaire et le changement du système de comptabilité de manière à l'adapter au système de gestion selon les objectifs. La loi augmente aussi l'autonomie budgétaire de l'ARP, du Conseil supérieur de la magistrature et des Instances constitutionnelles indépendantes.

Un certain nombre de dispositions de la LOB ont déjà été appliquées dans la préparation et la mise en œuvre du budget de 2020, ce qui a mené à une loi de finance considérablement améliorée à la fois dans sa présentation et le niveau d'information fourni. D'autres dispositions, comme la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice, seront mises en œuvre au cours des prochaines années. Cela s'accompagnera de l'élaboration prévue d'un nouveau système d'information budgétaire et comptable intégré.

L'ARP a également adopté la loi organique sur la Cour des Comptes en avril 2019. Cette loi accorde à la Cour son indépendance administrative et financière en ligne avec les meilleures pratiques internationales. Cette avancée notable doit permettre de renforcer le contrôle de l'usage des finances publiques.

Enfin, il convient de souligner que la pandémie de COVID-19 est susceptible d'influencer certaines des initiatives de réforme à court terme et présente le potentiel de recentrer les esprits sur les réformes essentielles. À court terme, l'impact et la réponse politique à la pandémie exerceront une pression particulière sur la perception des recettes où un certain nombre de mesures ont déjà été adoptées pour offrir des délais de grâce pour la déclaration et le paiement d'impôt aux entreprises et aux personnes touchées par la pandémie. La réponse politique à la pandémie entraînera également d'importantes modifications dans l'année au budget 2020, qui seront partiellement adoptées par des décrets-loi en vertu des dispositions d'urgence de la Constitution. En principe, une loi budgétaire complémentaire sera également adoptée au cours de l'année 2020. Certaines des réformes techniques prévues seront probablement confrontées à des retards, mais le Ministre des Finances a déjà indiqué que la consolidation budgétaire à moyen terme demeure inévitable et que les réformes du système de gestion financière et de recouvrement des impôts continueront d'être poursuivies.

#### **1.6.4 *Transparence et contrôle du budget***

La transparence budgétaire s'est améliorée ces dernières années, principalement du fait d'une plus grande publicité des documents budgétaires. L'adoption de la LOB en janvier 2019, et de la loi organique sur le Cour des Comptes en avril 2019 devraient permettre d'importantes améliorations du cadre légal de la transparence budgétaire et des mécanismes de contrôle renforcés.

Reflet des efforts entrepris pour introduire plus de transparence budgétaire après la révolution, le score de l'indice Open Budget Index (OBI) s'est nettement amélioré entre 2012 et 2015. Le rapport de l'indice OBI 2017 voit une légère baisse du score de l'indice du budget ouvert de la Tunisie de 42 à 39. Une des préoccupations particulières portait sur les retards constatés dans la clôture des comptes publics (lois de règlement) – entretemps largement résolue, des faiblesses institutionnelles perçues dans le contrôle de l'exécution du budget par le Parlement, et d'une insuffisante indépendance de la Cour des Comptes.

Le rapport d'évaluation de la transparence budgétaire du FMI (publié en 2017) et le rapport PEFA (2015-2017) soulignent en particulier les lacunes en matière de déclaration concernant les entreprises d'État et d'autres domaines présentant un risque budgétaire (fonds de sécurité sociale, prêts d'entreprises publiques, fonds budgétaires spéciaux). Un certain nombre de réformes dans ces domaines sont en cours, mais les lacunes ne sont pas entièrement résolues.

La LOB comprend un certain nombre de dispositions importantes qui devraient permettre d'améliorer considérablement la transparence budgétaire. Un grand nombre de ses dispositions ont déjà été appliquées dans la préparation de la loi de finance 2020 (notamment l'introduction de la classification par programme ; l'inclusion officielle des plans et rapports de performance dans le cycle budgétaire ; des nouvelles annexes

budgétaires sur la dette, sur les entreprises publiques, les fonds extrabudgétaires ; informations sur la répartition territoriale des investissements, etc.). Enfin, la loi organique sur la Cour des Comptes organise le mandat et le fonctionnement de celle-ci – conformément à la Constitution adoptée en 2014 qui élargit le mandat et l'indépendance de la Cour, et à la nouvelle LOB qui confère à la Cour de nouvelles responsabilités telles que l'évaluation des données relatives à la performance et la certification des comptes. Elle renforce également de manière significative l'autonomie de la Cour.

## 2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<p><b>Politique</b> La très grande fragmentation des forces politiques au sein de l'Assemblée des Représentants du Peuple a rendu la formation d'un gouvernement très difficile. Le gouvernement en place bénéficie d'un soutien ténu de la part du Parlement, rendant ainsi toute action réformatrice particulièrement difficile.</p>	Élevé	<p>Continuité du soutien de la communauté internationale.</p> <p>Programmes adoptés au moment du démarrage d'une nouvelle législature (fin 2019-début 2020).</p>
<p><b>Macroéconomique</b> Du fait de la crise COVID, la stabilité du cadre macroéconomique sera vraisemblablement affectée par (i) l'absence de croissance, (ii) les risques de récession mondiale, et (iii) la détérioration de la situation budgétaire (structure de la dépense publique, déficit, endettement, glissement du dinar, etc.).</p>	Élevé	<p>Montée en puissance de l'assistance macro-économique et des appuis budgétaires par la communauté internationale pour répondre aux difficultés macroéconomiques causées par la crise sanitaire et la récession en cours.</p> <p>Dialogue politique et appuis pour permettre une prise de conscience des citoyens et des acteurs (en particulier des syndicats) que l'absence de mise en œuvre des réformes pourrait conduire à la faillite de l'État</p> <p>Appui à l'émergence d'instituts indépendants d'analyse de politiques publiques pour inciter des débats sociétaux inclusifs</p>
<p><b>Gestion des finances publiques</b> L'adoption récente par l'ARP de la nouvelle LOB n'est pas suivie de décrets d'application clairs et d'un changement des procédures et modes de gestion du budget.</p>	Moyen	<p>Appui au Ministère des finances et à la réforme pour une gestion budgétaire par objectifs</p> <p>Appui à la commission des finances de l'ARP</p> <p>Appui institutionnel ciblé aux acteurs étatiques clés</p> <p>Appui au monitoring indépendant du budget</p>



<p><b>Corruption /fraude</b> Malgré les progrès accomplis, les indicateurs de mesure de la perception de la corruption restent mauvais. Il en est de même avec l'utilisation abusive des incitations fiscales (p.ex. TVA) et à l'investissement (régime offshore)</p>	Moyen	<p>Renforcement du contrôle de la dépense publique à travers l'appui à la Cour des Comptes. Appui aux initiatives pertinentes de la société civile Réformes structurelles de l'administration de la TVA et révision du système d'incitation à l'investissement</p>
<p><b>Performance gouvernementale</b> La mise en œuvre des réformes risquent d'être entravée par (i) des difficultés à mobiliser les ressources budgétaires nécessaires ; (ii) des capacités institutionnelles insuffisantes ; (iii) un manque d'adhésion et de mobilisation des principales parties prenantes au changement ; et (iv) l'absence d'une communication efficace sur les réformes</p>	Moyen	<p>Dialogue politique renforcé et coordonné pour maintenir l'attention des parties prenantes sur la nécessité de réformer.  Choix d'un nombre limité d'indicateurs qui peuvent créer des incitations réelles  Mise en œuvre d'activités d'assistance technique et de transfert d'expertise au titre de l'appui complémentaire (renforcement des capacités des acteurs publics, privés et de la société civile)</p>
<p><b>Sectoriel</b> Résistance des producteurs d'énergie conventionnelle à l'ouverture du marché électrique aux énergies renouvelables.</p>	Moyen	<p>Dialogue politique UE-Tunisie au niveau adéquat et réalisation de projets exemplaires conjoints entre le secteur public et le secteur privé.</p>
<p>Les conditions de soutien des énergies renouvelables restent insuffisantes pour attirer les investissements privés tunisiens et internationaux.</p>	Moyen	<p>Établissement d'une autorité de régulation indépendante du secteur électrique  Nouvelle révision du cadre réglementaire et réalisation d'opérations exemplaires et de démonstration soutenues.</p>
<p>Faible utilisation des nouveaux instruments financiers</p>	Moyen	<p>Soutenir des activités de communication sur les instruments auprès des banques, des organisations professionnelles. Renforcer les capacités de l'ANME et entamer sa transformation en EPIC Simplifier les procédures d'accès aux avantages du FTE Renforcer le quota des ressources attribuées sous forme de lignes de financement et de fonds d'investissement</p>
<p><b>Hypothèses</b></p>		

- La stabilité macroéconomique est rapidement restaurée malgré la forte récession engendrée par la crise COVID, grâce notamment aux appuis financiers des bailleurs internationaux.
- La stabilité politique et sociale est maintenue malgré les tensions engendrée par la crise.
- L'adhésion et la mobilisation des principales parties prenantes permettent une mise en œuvre efficace des réformes et des politiques sectorielles.
- Les acteurs ont les capacités nécessaires pour mettre en œuvre les politiques dans le cadre d'un système de gouvernance rénové et pertinent.
- Les réformes initiées se poursuivent et celles qui seront identifiées dans le cadre du processus de modernisation de l'administration publique seront engagées.
- La charge des subventions à l'énergie n'augmente pas.
- Le décret concernant le FTE est publié courant 2017 et ses ressources sont augmentées et pérennisées.
- Le statut de l'ANME évolue vers un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

### **3 ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE**

#### **3.1 Enseignements tirés**

L'action proposée fait suite au programme énergie et environnement (PEE)<sup>13</sup> de l'UE financée de 2009 à 2015 qui a contribué au Fonds National de Maîtrise de l'Énergie (FNME, devenu FTE en 2013) et a financé des actions ainsi que études sectorielles et stratégiques pour un total de 16 millions d'EUR, qui ont produit un effet de levier important au niveau de la mobilisation des investissements privés. 50% de ce montant sont allés au FNME, contribuant notamment à bonifier les taux d'intérêt d'une ligne de financement de l'Agence française de développement (AFD).

L'action s'inspire des résultats du PEE, suite à son évaluation en 2015 qui considérait le soutien du programme au FNME comme un grand succès compte tenu des impacts mesurables et chiffrables. L'évaluation avait également noté la nécessité d'une assistance technique externe, le bon fonctionnement de l'unité de gestion et la bonne coordination avec la DUE. Les recommandations de l'évaluation, notamment la clarification des objectifs de l'Assistance technique, le renforcement des capacités humaines de l'ANME dans son processus de déconcentration et la recherche de partenariats pour lever des financements verts ont été intégrés dans le présent programme.

Enfin, de nombreux bailleurs de fonds interviennent dans le secteur de l'énergie et de plus en plus dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, et s'interrogent sur la capacité d'absorption des institutions tunisiennes. Un renforcement de ressources humaines pour gérer tout nouveau programme, au niveau du Ministère de l'énergie, de l'ANME, et des organismes de financement, apparaît nécessaire et devrait donc être intégré.

#### **3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs**

L'UE a financé le PEE jusqu'en 2015, pour une dotation totale de 16 millions d'EUR (cf. ci-dessus). Ce programme s'attachera à bâtir sur les enseignements tirés du PEE et à en prendre la suite pour en élargir et généraliser les impacts, En plus, la Commission européenne a mis en place un programme de démonstration d'atténuation des émissions des GES dans le secteur cimentier mis en œuvre par la coopération

<sup>13</sup> Décision COMM\_C\_2007\_6205 PAA 2007

technique Allemande (GIZ). Ce projet est doté d'un budget de 3,6 millions d'EUR, et devrait s'achever à la fin de l'année 2017. Ce projet vise la mise en place d'un mécanisme d'atténuation des GES dans le secteur, moyennant la signature d'un accord volontaire entre l'État tunisien et le secteur cimentier.

D'autres projets européens, notamment régionaux sont également en cours dans la région, en particulier le projet de renforcement institutionnel sur la transition énergétique, MeetMED, le programme MEDREG sur l'harmonisation du cadre réglementaire du marché de l'énergie et CLIMAMED sur l'action locale en matière d'énergie durable.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ont signé un contrat de financement de 90 millions d'EUR avec la STEG dans l'objectif de renforcer le réseau de transport électrique existant facilitant ainsi l'intégration au réseau de la production électrique provenant des énergies renouvelables. La BERD envisage également le lancement d'un projet de financement de l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

L'AfD a institué une ligne de crédit (projet SUNREF) cofinancée par l'UE pour les investissements de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique et énergie renouvelable) en direction des entreprises et des particuliers. Dotées d'une ligne initiale de 40 millions d'EUR, cette ligne bénéficie d'une subvention de l'Union Européenne de 13 millions d'EUR, devant servir à alimenter des primes à l'investissement et des accompagnements techniques.

L'Allemagne avec la KfW (coopération financière) et la GIZ (coopération technique) met en œuvre plusieurs programmes à vocation similaire. La KfW a notamment financé la centrale photovoltaïque de Tozeur (10 MW), avec un co-financement FIV, au profit de la STEG, et finance une seconde tranche de 10 MW. La KfW met également en œuvre un programme de performance énergétique des bâtiments publics.

La coopération technique (GiZ) a actuellement 6 projets, principalement d'assistance technique, à divers stades de déroulement, soutenant le renouvelable et l'efficacité énergétique. Dotés d'une dotation cumulée d'environ 18 millions d'EUR. La GIZ met en œuvre une étude sur l'intégration des énergies renouvelables. Elle prépare également une stratégie bas carbone et appuie directement la mise en œuvre de la stratégie nationale.

En marge des réunions de printemps FMI/Banque Mondiale (BM) d'avril 2016, il a été convenu de renforcer la collaboration entre les institutions financières internationales sur l'appui à la mise à niveau en matière d'efficacité énergétique, tant par les réformes que les investissements dans quatre pays pilotes sélectionnés, dont la Tunisie fait partie (avec la Géorgie, l'Ukraine et la Serbie). Cette initiative rassemble à ce stade la BEI, la BERD, la BM, le FMI et l'UE. A la suite d'une analyse des opportunités d'appui effectuée en Tunisie par la BEI, une mission conjointe a eu lieu les 6 et 7 avril 2017 à Tunis en vue d'identifier les besoins exprimés en matière d'appui technique et stratégique, afin de développer un pipeline de projets d'investissement et d'appui technique en ce qui concerne l'efficacité énergétique dans le secteur des bâtiments.

La NAMA<sup>14</sup> facility a attribué en avril 2019 une subvention de 15,1 millions d'EUR visant à fournir un appui technique pour les mesures d'efficacité énergétique soutenues par le Fonds de Transition Énergétique et un appui financier pour les installations photovoltaïques pour les ménages modestes visant à réduire le coût du crédit et à subventionner l'investissement. Cet appui est mis en œuvre en Tunisie par la GiZ.

Enfin, il existe un groupe de coordination thématique sur l'énergie « Groupe BATTERIE », dont le secrétariat est assuré par la GIZ, qui regroupe tous les principaux bailleurs et partenaires actifs dans le secteur en Tunisie. Ce groupe informel se réunit trimestriellement, ou à la demande d'un de ses membres, ce qui garantit un minimum de coordination et de partage d'informations entre eux. En outre, dans le cadre de la réponse COVID, des réunions exceptionnelles ont été tenues afin de appuyer les entreprises publiques mises en difficulté par le manque de liquidités et les impayés. Par ailleurs, la coordination sur les réformes prioritaires conduite avec les Institutions financières internationales comprend un volet sur l'énergie et la promotion des énergies renouvelables (notamment pour favoriser le financement privé de la production d'électricité renouvelable).

## 4 DESCRIPTION DE L'ACTION

### 4.1 Objectif général, objectifs spécifiques, produits attendus et activités indicatives

L'**objectif général** du programme est de soutenir les autorités tunisiennes dans l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique et de déploiement des énergies renouvelables du plan de développement 2016-2020, et dans la réalisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) prévus par la contribution nationale déterminée.

**Les objectifs spécifiques (OS)** sont au nombre de trois :

**OS1 :** Soutenir la mise en œuvre effective des programmes de maîtrise de l'énergie de l'ANME, avec un accent particulier sur l'efficacité énergétique et le renouvelable dans les bâtiments.

**OS2 :** Améliorer et opérationnaliser les dispositions réglementaires en faveur de l'électricité d'origine renouvelable.

**OS3 :** Réaliser des opérations exemplaires et des projets de démonstration dans le domaine des énergies renouvelables et dans le domaine de l'efficacité énergétique notamment pour les bâtiments.

**Les résultats attendus (R)** pour chacun des objectifs spécifiques sont présentés dans le tableau suivant :

<b>OS1</b>	Soutenir la mise en œuvre effective des programmes de maîtrise de l'énergie de l'ANME, avec un accent particulier sur l'efficacité énergétique et le renouvelable dans les bâtiments
<i>R.1.1</i>	La surface de capteurs solaires thermiques installés augmente,

<sup>14</sup> Nationally Appropriate Mitigation Action: <https://www.nama-facility.org>

R.1.2	Les réfrigérateurs âgés de plus de 10 ans sont repris, et recyclés et remplacés par des appareils de classe énergétique 1
R.1.3	L'isolation des toitures des logements existants augmente
R.1.4	L'accès des ménages modestes aux installations photovoltaïques individuelles est amélioré
<b>OS2</b>	Améliorer et opérationnaliser les dispositions réglementaires en faveur de l'électricité d'origine renouvelable
R.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cadre réglementaire portant création et décrivant les prérogatives d'une Autorité indépendante de régulation du secteur électrique est révisé</li> <li>• L'Autorité indépendante de régulation du secteur électrique est opérationnelle</li> </ul>
R.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dispositions réglementaires révisées se rapportant à l'électricité renouvelable sont opérationnalisées</li> </ul>
<b>OS3</b>	Réaliser des opérations exemplaires et des projets de démonstration dans le domaine des énergies renouvelables et dans le domaine de l'efficacité énergétique notamment pour les bâtiments
R.3.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un mécanisme de financement pour le soutien de la diffusion de LED dans l'éclairage public est testé avec succès</li> <li>• Des lampes à LED diffusées sont installées dans des villes pilotes</li> </ul>
R.3.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mécanismes d'incitation à l'investissement du programme Utilité sont opérationnalisés</li> <li>• Des entreprises industrielles sont couvertes par le programme Utilités</li> </ul>
R.3.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les établissements hospitaliers pilotes intègrent des mesures d'efficacité énergétique et de performance environnementale</li> <li>• Des méthodes/règles constructives permettant d'aligner la performance énergétique des établissements relevant du ministère de la santé sont mises en place</li> </ul>

### **Appui budgétaire**

Les principales activités de la mise en œuvre de l'appui budgétaire concernent :

#### ***Le dialogue et la coordination :***

- un dialogue permanent et approfondi avec le gouvernement et les principales parties prenantes sur la mise en œuvre du plan de développement de la maîtrise de l'énergie 2016-2020 et sur l'opérationnalisation des nouveaux modes d'intervention du FTE ;

- une coordination continue avec les autres bailleurs offrant des appuis budgétaires et/ou impliqués dans ce secteur ;
- un dialogue régulier sur la gestion des finances publiques et la transparence budgétaire;
- un dialogue portant sur les défis budgétaires et économiques exceptionnels causés par la pandémie de COVID-19 ainsi que sur les mesures d'atténuation adoptées et mises en œuvre par le gouvernement.

***L'évaluation des performances :***

- le suivi général du programme ;
- un suivi des développements macroéconomiques ;
- le suivi de certains indicateurs clefs, (autres que les indicateurs de décaissement des tranches variables) tels que les montants de ressources du FTE consacrés à la maîtrise de l'énergie, la puissance installée des centrales électriques renouvelables, la réduction des émissions des GES, et le fonctionnement de l'autorité de régulation du secteur électrique ;

***Les transferts financiers :***

- le transfert d'un maximum de 43 400 000 EUR sous forme de quatre (4) tranches annuelles (fixes et/ou variables) si les conditions de décaissement sont remplies.

**Appui complémentaire**

En complément de l'appui budgétaire, l'action comprendra un soutien sur mesure aux cinq catégories d'acteurs de la transition énergétique, que sont le Ministère de l'Énergie, l'ANME, les producteurs d'énergie renouvelables, les organismes de financement et les consommateurs.

Ce soutien individualisé se fera sous forme d'assistance technique, d'information, de communication, de formation, de partage d'expériences, de fourniture d'expertise et au travers d'une subvention.

Les appuis complémentaires consistent en un paquet de mesures d'accompagnement du financement du FTE et visant à :

- Soutenir l'ANME dans la réalisation de ses propres programmes : PROSOL (subvention à l'investissement pour l'installation de chauffe-eaux solaires) Tertiaire/Industrie, PROSOL Résidentiel, PROMO-FRIGO (prime de reprise d'anciens appareils pour l'achat d'équipements économes), PROSOL-Elec Économique et PROMO-ISOL (subvention à l'isolation des bâtiments).

Cet appui complémentaire se fera sous forme d'une assistance technique auprès de différents départements de l'ANME pour renforcer les capacités de l'ANME et accélérer la mise en œuvre des programmes. L'appui couvrira toutes les thématiques nécessitant des soutiens ciblés pour qu'elles accélèrent leur progression (ex. PROSOL Résidentiel), décollent (ex. PROSOL Tertiaire/Industrie), ou entament sérieusement leur mise en œuvre (ex. PROMO FRIGO et PROMO-ISOL, PROSOL-Elec Économique). L'assistance technique

permettra d'améliorer la gestion du fonds dont l'ANME à la charge, y compris pour la promotion des énergies renouvelables.

L'assistance technique à l'ANME visera également à donner un appui au montage des projets innovants dans le domaine des énergies renouvelables qui seront, par la suite sujets au financement du FTE. Ces opérations exemplaires (mécanismes ciblant les villes, les utilités, les ESCO (Sociétés de services énergétiques), les bâtiments hospitaliers, etc.) réalisées avec l'ensemble des acteurs concernés, contribueront à établir la viabilité de changements réglementaires, à faire émerger de nouveaux schémas et à renforcer les capacités.

Une subvention directe complètera la subvention accordée dans le cadre de la NAMA facility pour financer le surcoût de l'accès des ménages moins aisés au programme PROSOL-Elec Économique. Cette subvention contribuera également à la mise en œuvre des mécanismes PROSOL tertiaire, industriel et collectif afin de rendre la prime accordée par le FTE rentable.

- Améliorer le cadre règlementaire de la production d'électricité renouvelable et le suivi sectoriel.

Cet appui complémentaire auprès des autorités tunisiennes se fera, si nécessaire en complément à l'appui déjà engagé avec d'autres partenaires internationaux, sous forme d'activités en direction du Ministère en charge de l'énergie dans le cadre de l'assistance technique au programme, qui sera déployée en priorité au profit de l'ANME.

- Faciliter la mise en œuvre de projets innovants dans le domaine de l'efficacité énergétique pour les bâtiments, entre autres.

Cet appui complémentaire se fera, notamment, sous forme d'une convention de délégation avec l'AFD pour contribuer au financement du programme national de construction des logements sociaux afin d'assurer les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique.

## **4.2 Logique d'intervention**

L'appui budgétaire permettra de soutenir les autorités tunisiennes dans la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables prévues par le plan de développement tunisien 2016-2020 et la Stratégie nationale de Maîtrise de l'Énergie, et à la réalisation des objectifs de réduction des émissions des GES prévus par la contribution nationale déterminée. Ce faisant, il donnera un effet de levier additionnel au FTE, accélérant le changement d'échelle. Les apports du FTE, génèrent, dans ses nouvelles modalités d'intervention, un double effet de levier sur l'investissement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie :

- un premier effet de levier -direct- induit par les primes promouvant l'investissement en maîtrise de l'énergie, et

- un second effet de levier, induit par les lignes de crédit et d'abondement dans des fonds d'investissement, lesquelles suscitent la mobilisation de ressources supplémentaires de la part des organismes de financement, au profit de la maîtrise de l'énergie.

Le niveau effectif de l'effet de levier des fonds issus du FTE reste difficile à évaluer compte tenu du manque de recul et de la multiplicité des mécanismes de subvention prévus mais vise les niveaux envisagés dans la contribution déterminée au niveau national (NDC) et le Plan Solaire Tunisien (PST). Les modalités de répartition de l'aide entre appui budgétaire et appui complémentaire permettent de conférer au projet une démarche cohérente et efficace du soutien. Les besoins d'évolution du cadre réglementaire, institutionnel et fiscal sont encouragés en vue d'accélérer l'atteinte des résultats. Par ailleurs, l'aide mixte l'appui financier, l'assistance technique, une subvention, le renforcement des capacités, la coordination des activités de la maîtrise de l'énergie en Tunisie, et s'intègre donc parfaitement dans le paysage de la maîtrise de l'énergie en Tunisie.

Elle jouera un véritable effet de levier, et à tous les niveaux, pour l'ensemble des activités de l'ANME et du Ministère. L'appui européen contribuera donc directement, et de manière significative aux objectifs du plan de développement 2016-2020, de la Stratégie nationale de Maîtrise de l'Énergie et de la NDC.

Le dialogue politique au titre du programme ciblera en particulier la promotion des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'intégration progressive des marchés tunisiens de l'électricité et du gaz au marché européen. Les thèmes du dialogue concerneront plus spécifiquement la mise en œuvre effective des dispositions juridiques concernant le Fonds de Transition Énergétique, le statut de l'ANME, la création d'une Autorité Indépendante de Régulation du secteur électrique, le cadre de l'investissement dans les énergies renouvelables et les progrès réalisés en lien avec la mise en œuvre de la politique sectorielle et les indicateurs de performance de l'appui budgétaire.

Le programme vise ainsi à traiter les trois principales difficultés actuelles que constituent l'ampleur des besoins de financement, la réglementation inadéquate et l'attentisme des acteurs de la transition énergétique.

Tout en conservant la logique d'intervention initiale, la révision du programme vise à apporter une réponse appropriée à la situation exceptionnelle créée par la pandémie COVID-19 en l'adaptant à l'évolution du contexte pour la maîtrise de l'énergie en Tunisie. Le programme ambitionne ainsi de contribuer plus efficacement à l'après-crise notamment dans sa dimension climatique et sociale, en faisant évoluer la consommation de nouvelles catégories de ménages.

En effet, les mesures d'urgences prise par le gouvernement tunisien auront un impact important sur les finances publiques et les arbitrages de dépense publique. Il convient donc de prendre en compte les difficultés que le secteur va rencontrer, tout en s'assurant que les filières ne vont pas se désorganiser faute d'investissement public et privé. A ce titre, il s'agira donc d'encourager le maintien des financements en matière de maîtrise de l'énergie en renforçant la prévisibilité de l'accompagnement de l'Union européenne par un accroissement substantiel des montants alloués aux tranches fixes d'appui budgétaire. En outre, il s'agit d'orienter la dépense autant que possible vers les ménages moins susceptibles de pouvoir investir dans les économies d'énergie, ce qui permettra d'accroître la portée sociale du programme.

Les premières années de mise en œuvre du programme ont eu un impact positif sur l'évolution de la politique publique, du cadre réglementaire et institutionnel. La



rationalisation des cibles du programme peut donc être envisagée, sur la base de ces évolutions positives du cadre général pour se concentrer sur les secteurs les plus en ligne avec les priorités de la Commission, identifiées dans le Green Deal de l'Union européenne et sur les mécanismes pour lesquels la dynamique est la plus positive en Tunisie : (i) capteurs solaires thermiques (indicateur 1), (ii) l'isolation dans les logements (indicateur 4) et (iii) l'utilisation de lampes à LED pour l'éclairage public.

Ainsi, la création d'une nouvelle tranche fixe payable en 2020 "tranche fixe exceptionnelle COVID-19" (en remplacement de la tranche variable 2019) et la création d'une tranche fixe payable en 2021 visent à conserver la dynamique en faveur des politiques de maîtrise de l'énergie en renforçant la prévisibilité de l'accompagnement européen, et contribuera à l'engagement européen dans la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat. Tous les critères d'éligibilité à l'appui budgétaire s'appliqueront pleinement aux nouvelles tranches fixes. Par ailleurs, dans l'évaluation des critères d'éligibilité, les défis économiques et budgétaires exceptionnels causés par la pandémie de COVID-19 seront pris en considération.

La condition générale de décaissement des tranches d'appui budgétaire sera en outre complétée pour inclure un suivi explicite des dynamiques relatives aux réformes législatives et réglementaires en matière d'énergies renouvelables, ainsi que de mise en place et d'opérationnalisation de l'Autorité de régulation du secteur (reprenant ainsi les réformes appuyées au travers des indicateurs 5 et 6).

Certains indicateurs, s'ils correspondent à des évolutions réelles de la politique publique ne sont pas les plus adaptés et comportent des biais. Ils seront donc abandonnés. Il s'agit de :

- l'indicateur 2.1 sur la part de marché des chauffe-eau solaires de grande taille (4m<sup>2</sup>) étant donné que dans le contexte actuel de crise et de faible coût des hydrocarbures, la priorité est de maintenir la pénétration générale des installations solaires en visant autant que possible les ménages moins aisés, qui acquièrent des installations « classiques » (2m<sup>2</sup>).
- l'indicateur 7 qui cible le développement des installations de pompage solaire n'est plus adapté étant donné que le marché du pompage solaire est suffisamment dynamique pour ne pas avoir besoin d'incitation.

Les dynamiques encouragées par certains indicateurs seront plus efficacement encouragées au travers des tranches fixes du programme. A ce titre, l'indicateur 2.2 relatif aux jeunes formés en entretien et maintenance des chauffe-eau solaires sera remplacé par un suivi général des efforts fournis en matière de formation sur les métiers des énergies vertes. Il en sera de même pour les micro-entreprises créées dans le domaine des énergies vertes. Dans le cadre de l'indicateur 3 sur les réfrigérateurs de plus de 10 ans d'âge retirés du marché, le suivi concernera la mise en place d'une filière de récupération des réfrigérateurs en fin de vie, qui associe les producteurs et les distributeurs. Dans le contexte de crise économique liée à la pandémie de COVID-19, l'indicateur 9 sur la mutualisation des utilités de chaleur n'est plus adapté car sa mise en œuvre dans les délais du programme est désormais compromise. Un suivi sera donc réalisé sur les efforts pour développer le modèle d'ESCO (Sociétés de services énergétiques) tunisien.

Les cibles (très ambitieuses) de l'indicateur 4 sur la surface de toiture isolée dans les logements seront adaptées pour tenir compte de l'impact de la crise actuelle sur les capacités d'investissement publiques et privées en matière d'isolation, compte tenu notamment des coûts substantiels liés à ce type de travaux.

Finalement, les modalités de mise en oeuvre sont adaptées à l'évolution du contexte afin de soutenir le secteur de la maîtrise de l'énergie en temps de crise, au travers de la réorientation d'une partie de l'appui budgétaire en subvention directe à l'ANME pour appuyer le programme PROSOL-ELEC Économique pour permettre son extension à des ménages moins aisés. En effet, le mécanisme permet de mobiliser l'investissement privé des ménages modestes, de manière indolore, puisque le remboursement de l'investissement ne dépasse pas le coût de la facture énergétique, tout en contribuant aux efforts de la Tunisie en matière de climat.

### **4.3 Intégration des questions transversales**

La bonne gouvernance sera appuyée par le soutien apporté à la mise en oeuvre des réformes engagées par le gouvernement tunisien, et en particulier par des actions de renforcement des capacités institutionnelles visant à favoriser les processus de pilotage, de prospective, de suivi-évaluation, de décentralisation, de dialogue et de transparence.

L'environnement et le changement climatique sont deux éléments pour lesquels le programme aura des effets positifs tangibles directs. Toute mesure en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables, comme le programme proposé, améliorera définitivement l'environnement du pays et contribuera à la lutte contre le changement climatique.

### **4.4 Contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)**

La présente intervention s'inscrit dans le programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Elle contribue principalement à la réalisation progressive de l'ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable », tout en contribuant aussi à l'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs ». L'action vise à appuyer le pays partenaire dans sa mobilisation de ressources à travers le Fonds de Transition Énergétique en vue de l'atteinte de ses objectifs climatique et de la mise en oeuvre de sa stratégie énergétique.

## **5 MISE EN OEUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en oeuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

### **5.2 Période indicative de mise en oeuvre**

La période indicative de mise en oeuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en oeuvre, est de 72 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés.

### **5.3 Mise en œuvre de la composante d'appui budgétaire**

#### *5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire*

Le montant alloué à l'appui budgétaire est de 43 400 000 EUR. Ce montant repose en premier lieu sur l'identification d'un besoin de financement important de l'État pour mettre en œuvre le Plan de développement 2016-2020 ciblant la maîtrise de l'énergie et la Stratégie nationale de Maîtrise de l'Énergie, dont l'instrument fondamental d'appui est le FTE. Les prévisions faites par l'ANME tablent sur un volume total à mobiliser sur les ressources nationales du FTE équivalents à 200 millions d'EUR sur la période 2018-2021. En outre, le changement d'échelle recherché par le plan de développement 2016-2020, et les nouvelles modalités d'intervention du FTE (lignes de financement et contribution à des fonds d'investissement), vont multiplier par un facteur 4 les ressources à mobiliser annuellement par le FTE, par rapport aux années précédentes. Ces nouvelles modalités vont, justement, finir par persuader les organismes de financement d'accompagner massivement ce changement d'échelle.

#### *5.3.2 Critères de déboursement de l'appui budgétaire*

(a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes :

- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique nationale de développement dans les secteurs couverts par l'appui budgétaire et maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique – tenant compte, notamment pour la tranche fixe exceptionnelle (COVID-19), de la mise en œuvre des mesures visant à atténuer les effets budgétaires causés par la pandémie de COVID-19 et à encourager le maintien des financements en matière de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables;
- Maintien d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité ;
- progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des programmes gouvernementaux de réforme en matière de gestion des finances publiques (GFP) et notamment de la réforme « gestion budgétaire par objectifs (GBO) » ;
- progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

b) Les indicateurs de performance pour les décaissements susceptibles d'être appliqués aux tranches variables sont les suivants: les indicateurs de performance ciblent les investissements individuels, ainsi que ceux des municipalités tunisiennes, en matière d'efficacité énergétique. Spécifiquement, les indicateurs concernent les surfaces de capteurs solaires thermiques installées, pour certaines catégories de consommateurs, les surfaces de logement isolés et le nombre de points lumineux par LED installé pour l'éclairage public.

Les cibles et les indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et des indicateurs pourra

être présentée à la Commission par le Ministère du Développement et de la Coopération internationale.

Il convient de noter que toute modification des cibles doit être convenue ex ante au plus tard au terme du premier trimestre de l'exercice soumis à l'évaluation. Les modifications convenues des cibles et des indicateurs font l'objet d'un accord préalable et peuvent être autorisées par écrit (soit au moyen d'une modification formelle de la convention de financement, soit par un échange de lettres).

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

### 5.3.3 *Modalités de l'appui budgétaire*

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en dinars tunisiens sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de cette convention de financement.

Les décaissements s'effectueront sur la base de quatre (4) tranches (fixes et variables). Le montant total des tranches fixes est de 34 400 000 EUR et le montant total des tranches variables est de 9 000 000 EUR.

## 5.4 **Modalités de mise en œuvre de l'appui complémentaire d'un appui budgétaire**

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>15</sup>.

### 5.4.1 **Subventions: (gestion directe)**

#### a) Objet de la ou des subventions

La subvention contribuera à atteindre les résultats 1.1 et 1.4 de l'objectif spécifique 1.

#### b) Type de demandeurs visés

La subvention ciblera un organisme public en charge de la maîtrise de l'énergie en Tunisie.

#### c) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à un organisme public à sélectionner selon les critères suivants: le bénéficiaire devra être en charge de la mise en œuvre des politiques de maîtrise de l'énergie en Tunisie, que ce soit d'un point de vue technique ou financier.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'attribution de la subvention sans appel à propositions se justifie car l'action vise à renforcer la structure publique chargée du renforcement de la politique

---

<sup>15</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu) Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

nationale de maîtrise de l'énergie en Tunisie. L'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie (ANME) a en effet pour mission de "mettre en œuvre la politique de l'État dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et ce, par l'étude et la promotion de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la substitution de l'énergie." A ce titre, cette agence fortement spécialisée dispose des capacités institutionnelles et des compétences techniques requises pour la mise en oeuvre de cette subvention.

La loi relative à la maîtrise de l'énergie<sup>16</sup> spécifie « L'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie est chargée notamment des missions suivantes: [...] proposer les incitations, les encouragements et les procédures susceptibles de développer le domaine de la maîtrise de l'énergie. » La stratégie énergétique 2030 (2014) confirme le rôle central de l'agence dans le dispositif institutionnel en précisant que « l'ANME doit rester responsable de la cohérence globale de la politique de maîtrise de l'énergie au travers des programmes nationaux de maîtrise de l'énergie. »

La subvention a un rôle de développement des investissements dans ce secteur, mais aussi de renforcement de l'assise de l'organisme public chargé du développement des politiques publiques dans le secteur. L'ANME en tant que gestionnaire du Fonds de Transition Énergétique, et canal des incitations financières complémentaires à l'investissement dans ce domaine, est le partenaire public naturel pour les appuis complémentaires aux subventions par le fonds. Elle gère l'attribution et le versement des subventions aux installateurs d'équipements (PROSOL-Elec, PROSOL, PROMO-Isol et PROMO-Frigo notamment). Elle verse également les bonifications de crédit aux banques sélectionnées pour la mise en œuvre des différents programmes. La subvention vise donc le gestionnaire final des fonds dédiés à l'investissement, ce qui permet de limiter les coûts de transaction et de ne pas ajouter des acteurs à des montages déjà complexes. L'agence dispose également d'antenne dans les régions tunisiennes, ce qui offre une capacité de suivi appropriée des dispositifs d'aides financières. Enfin dans le cadre du financement accordé par la NAMA facility que l'Action vient appuyer, l'ANME est le partenaire opérationnel de mise en œuvre.

#### **5.4.2 Gestion indirecte avec une agence d'un État Membre de l'UE**

Une partie de la présente action, le résultat R 3.3, sera mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence française de Développement (Afd). Cette mise en œuvre implique la délégation de fonds pour la prise en charge des actions améliorant les performances énergétiques dans la construction d'établissements hospitaliers. L'Afd a approuvés deux projets de construction ou reconstruction d'hôpitaux à Gafsa et Sidi Bouzid. L'action financera une partie du surcoût associé des investissements permettant l'atteinte d'une certification Haute Qualité Environnementale. Il s'agit des premiers hôpitaux publics du pays visant cette certification.

Le projet reçoit également un appui du Programme d'Efficacité Énergétique dans les Bâtiments (PEEB) pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage environnementale et pour la préparation d'un référentiel de construction des équipements hospitaliers.

---

<sup>16</sup> Loi 2004-72, du 2 août 2004

### 5.4.3 Passation de marchés (gestion directe)

Le ou les marchés doivent contribuer à atteindre les résultats du programme présentés à la section 4.1.

Leur objet est donc de contribuer à soutenir la mise en œuvre effective des programmes de maîtrise de l'énergie de l'ANME, avec un accent particulier sur l'efficacité énergétique et le renouvelable dans les bâtiments.

### 5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes:

- l'ordonnateur compétent de la Commission européenne peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

### 5.6 Budget indicatif

	<b>Contribution de l'UE (montant en EUR)</b>	<b>Contribution indicative de tiers</b>
<b>Appui budgétaire – voir section 5.3</b>	43 400 000	s.o.
<b>Tous résultats, sauf R3.3. et R1.4., comprenant :</b>	1 050 000	s.o.
Passation de marchés (gestion directe) – voir section voir section 5.4.3	1 050 000	s.o.
- <i>Assistance technique de démarrage du programme</i>	200 000	s.o. s.o.
- <i>Assistance technique à l'ANME (Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie)</i>	750 000	s.o. s.o.
- <i>Mission de suivi</i>	100 000	
<b>R 3.3. Les établissements hospitaliers pilotes intègrent des mesures d'efficacité énergétique et de performance environnementale, comprenant :</b>	2 000 000	
Gestion indirecte avec l'AfD, voir section 5.4.2	2 000 000	s.o.

<b>R.1.4 L'accès des ménages modestes aux installations photovoltaïques individuelles est amélioré, comprenant</b>	3 200 000	
Subvention directe - au titre de la section 5.4.1	3 200 000	s.o.
Évaluation (voir section 5.9)	150 000	s.o.
Audit (voir section 5.10)	100 000	s.o.
Communication et visibilité (voir section 5.11)	100 000	s.o.
Totaux	50 000 000	s.o.

## 5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le suivi du programme aura lieu dans le cadre d'un comité de pilotage (COPIL) comprenant au départ 12 membres ; et présidé par le Ministère du développement et de la coopération internationale (MDCI). Outre ce dernier, le comité comprendra les Ministères de l'énergie, des finances, de l'équipement, habitat et aménagement du territoire, des affaires locales et de l'environnement, l'ANME, ainsi que des représentants du secteur privé (UTICA), de la finance (Caisse des Dépôts et Consignation, Association tunisienne des banques), et de la société civile (Organisation de Défense du Consommateur), impliqués dans la mise en œuvre ou le suivi du programme. La délégation de l'UE siège au comité de pilotage du programme en qualité d'observateur, de même qu'un représentant des bailleurs de fonds dans le secteur de l'énergie. Le secrétariat du Comité sera assuré par l'ANME.

Ce comité de pilotage se réunira chaque semestre et autant de fois que nécessaire, pour analyser l'avancement et décider des ajustements nécessaires sur les points suivants :

i) l'opérationnalisation de la mise en œuvre du FTE ; ii) l'état des décaissements (tranches fixes et variables) réalisés au titre du programme ; iii) la progression par rapport aux objectifs du renouvelable pour l'horizon 2020, iv) l'état de la mise en œuvre de l'appui complémentaire dans son ensemble.

Il sera aussi possible de profiter de la réunion semestrielle du comité de pilotage, pour mettre en place un mécanisme de coordination entre les donateurs. Ainsi, en marge de chaque COPIL, il est proposé d'organiser une réunion des donateurs soutenant la maîtrise de l'énergie en Tunisie. Durant cette réunion, seront présentés les états d'avancement des projets/initiatives impliquant ces donateurs, et les nouvelles initiatives envisagées, en réponse aux progrès enregistrés par le présent projet. Ainsi, le projet jouerait un rôle déterminant pour améliorer la coordination des interventions des bailleurs de fonds en soutien à la maîtrise de l'énergie, susciter les initiatives et générer de nouvelles levées de fonds.

La Délégation de l'UE en Tunisie assurera le suivi opérationnel de la mise en œuvre du programme pour le compte de la Commission.

La mise en œuvre du programme sera assurée par l'ANME qui mettra en place une équipe Accompagnement/Action. Cette équipe sera constituée du personnel de l'ANME et appuyée par d'une équipe d'experts techniques, internationaux et

nationaux. L'équipe coordonnera les activités du projet de manière cohérente : information, communication, sensibilisation, formation, partage d'expériences, fourniture d'expertise pointue, organisation d'échanges, soutien au montage de joint-ventures ou ESCO, soutien aux projets de démonstration.

Par ailleurs, cette équipe établira un processus permanent de communication en direction de la société civile, afin que celles-ci s'intègre et appuie la politique de maîtrise de l'énergie. La présence de représentants de la société civile au sein du COPIL (UTICA, Association tunisienne des banques, Organisation de Défense du Consommateur), leur donnera, déjà, l'occasion de contribuer aux orientations du projet. Mais le processus de communication sera indispensable pour permettre à la société civile d'être plus active dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Ce processus pourra, notamment, comprendre l'organisation de réunions semestrielles d'information, de séminaires et d'ateliers sur les actions programmées par le projet.

La société civile pourra aussi être sollicitée pour participer directement aux appuis complémentaires prévus par le projet.

## **5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (produits et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste du plan d'action stratégique ou de réforme du partenaire (pour l'appui budgétaire).

Les indicateurs relatifs aux ODD et, le cas échéant, les indicateurs définis d'un commun accord, par exemple dans le document de programmation conjointe, devront être pris en considération.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## **5.9 Évaluation**

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de la présente action et de ses composantes, par l'intermédiaire de consultants indépendants, commandée par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins de résolution des problèmes. Tandis que l'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques).

L'évaluation de la présente action peut être réalisée individuellement ou dans le cadre d'une évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire réalisée avec



le pays partenaire, d'autres prestataires d'appui budgétaire ou des parties prenantes concernées.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus.

### **5.10 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Il est prévu qu'un ou plusieurs marchés de services d'audit pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

### **5.11 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur). Les activités en matière de communication et de visibilité seront mises en œuvre sur la base des exigences de communication et de visibilité de l'UE applicables.

La communication sera mise en œuvre à travers le marché d'assistance technique de long terme en gestion directe, prévu à la section 5.4.3.

Enfin, la visibilité de l'UE sera assurée sur les infrastructures financées ou cofinancées par le programme. Ces mesures de visibilité et leur durabilité à long terme seront définies dans ledit plan de communication et de visibilité.

**ANNEXE – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT (POUR L'APPUI BUDGETAIRE)]**

Les moyens, les produits directs et induits escomptés et l'ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

		Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Valeur de référence	Cible	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général	OG.	Améliorer l'efficacité énergétique et de déploiement des énergies renouvelables du plan de développement tunisien 2016-2020, et la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES prévus par la contribution nationale déterminée	Ressources FTE totales mobilisées et utilisées par les bénéficiaires (MDT)	84 MDT (2013-2016)	654 MDT (2018-2021)	Ministère des Finances et ANME	
			Capacité installée en renouvelable pour la production d'électricité (MW)	338 MW (2016)	1 338 MW de puissance installée en énergies renouvelables ou en cours d'installation (en 2021)	Ministère en charge de l'énergie, ANME et STEG	
Objectifs spécifiques : Effets directs	OS1	Soutenir la mise en œuvre effective des programmes de maîtrise de l'énergie de l'ANME, avec un accent particulier sur l'efficacité énergétique et le renouvelable dans les bâtiments.	Rythme de commercialisation du solaire thermique accéléré, et offre diversifiée	3000 m2 dans le tertiaire (2016) Négligeable dans le résidentiel collectif (2016) 0 m2 dans l'industrie (2016) Part de marché du modèle de 4m <sup>2</sup> dans	29000 m2 cumulés dans le tertiaire et le résidentiel collectif (2018-2021). 6000 m2 cumulés dans l'industrie (2018-2021). Atteinte d'un rythme de croisière de 15.000 m2 annuels pour les trois créneaux en 2021	Rapports annuels et communications de l'ANME	Le Gouvernement soutient plus intensément ces trois créneaux et du modèle de 4m <sup>2</sup> pour le résidentiel, par une augmentation des incitations et par une plus grande proximité

			le résidentiel = 30% (2015)	Part de marché du modèle de 4m <sup>2</sup> dans le résidentiel = 45% (2021)		avec les acteurs du secteur
		Réfrigérateurs inefficaces de plus de 10 ans d'âge retirés du marché et remplacés par des réfrigérateurs de classe 1	Aucun	300.000 appareils de plus de 10 ans retirés, et remplacés par des appareils de classe 1	Rapports annuels et communications de l'ANME	Le Gouvernement lance le mécanisme PROMOFRIGO, et soutient le programme via le FTE
		Logements anciens équipés d'isolation thermique des toitures, en vue de réduire la consommation d'énergie pour le chauffage et la climatisation	Aucun	25.000 logements anciens équipés d'isolation sur les toitures (2018-2021)	Rapports annuels et communications de l'ANME	Le Gouvernement lance le mécanisme PROMO ISOL, et soutient le programme via le FTE
		Accès accru des ménages modestes aux installations photovoltaïques individuelles	Aucun	20 000 ménages	Rapport ANME	La subvention attribuée par la NAMA Facility en faveur du programme PROSOL Elec Économique est mise en oeuvre

<b>OS2.</b>	Améliorer et opérationnaliser les dispositions réglementaires en faveur de l'électricité d'origine renouvelable	Capacités installées en renouvelable électrique	Aucun	1000 MW renouvelables additionnels (2020)	Textes publiés, et AIRE disposant de bureaux, de budgets, de programmes, et pleinement opérationnelle	Le Gouvernement appuie le processus de régulation électrique indépendante
		Autorité indépendante de régulation électrique (AIRE) créée		Textes de création de l'AIRE promulgué (2019), et AIRE opérationnelle (2021)		
		Textes réglementaires ciblant le renouvelable et plus favorables	Textes en vigueur depuis 2015 (Loi), 2016 (Décret), et entre décembre 2016 et février 2017 (Arrêtés d'application, PPA et contrats)	Textes opérationnalisés (2018-2019), et ajustés (2019)	Rapports annuels et communications de l'ANME	Le Gouvernement réalise la nécessité d'améliorer les textes, et entame rapidement le processus d'opérationnalisation et d'ajustement
<b>OS3.</b>	Réaliser des opérations exemplaires dans le domaine des énergies renouvelables et des projets de démonstration dans le domaine de l'efficacité énergétique, notamment pour les bâtiments	Nombre de centrales photovoltaïques établies et capacités installées sous les régimes des autorisations et de l'autoproduction	Aucune	3 Joint-ventures créées, totalisant 1 MW photovoltaïque et 15 MW éoliens. 5 unités de pompage photovoltaïque, totalisant 250 kW créées dans le cadre de GDA et associations d'agriculteurs	Rapports annuels et communications de l'ANME, de l'APIA et des Autorités locales	Le Gouvernement appuie et active la création de Joint-Ventures et de PPP entre le secteur public et le secteur privé, et sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Banque Tunisienne de Solidarité

		Nombre de lampes à LED diffusées pour l'éclairage public, et de villes couvertes	Aucune	7500 lampes à LED pour l'éclairage public, diffusées, sur 3 villes	Rapport de l'ANME. Communications des villes couvertes. Rapport de la CPSCL	Volonté de l'État à décentraliser la maîtrise de l'énergie, et à appuyer les initiatives des villes en faveur de la transition énergétique
		Nombres d'unités industrielles équipées de nouvelles utilités efficaces en énergie	Aucune	150 entreprises industrielles couvertes par le programme PROMO Utilités Une ESCO spécialisée dans la mutualisation des Utilités chaleur, créée	Rapports annuels et communications de l'ANME.	L'ANME appui le processus d'établissement des dispositions réglementaires ciblant les réseaux de chaleur, et de création de l'ESCO
		Cadre réglementaire établi et ESCO opérationnelle dans le domaine de la mutualisation de l'utilité chaleur	Aucune	Texte relatif aux réseaux de chaleur en vigueur, 1 ESCO opérant dans le domaine des réseaux de chaleur.	Texte de création de l'ESCO publié au JORT. Communications de l'ESCO	L'État s'engage dans l'encouragement du renouvellement des utilités, et du développement d concept de mutualisation de ces utilités, comme moyens de mobiliser les gisements d'économie d'énergie de ces usages énergétiques
		Nouveaux hôpitaux répondant aux standards environnementaux	Aucune	Construction de deux hôpitaux, intégrant les mesures d'efficacité énergétique, avec	Rapports et Communication de l'ANME, AFD, Ministère de la	L'État s'engage à généraliser les mesures d'efficacité énergétique pour les équipements du

			internationaux		certification environnementale	santé	ministère de la santé
<b>Produits</b>	<b>R.1. 1.</b>	Dispositif réglementaire, incitatif et d'accompagnement, favorables pour l'accélération des marchés du solaire thermique dans le tertiaire, l'industrie, et l'habitat collectif	Programmes-cadres avec les organismes étatiques, Ordonnances solaires et programmes spécifiques pour le résidentiel collectif. Capacités des entreprises d'installations, des BET et des bureaux de contrôle renforcées. Surprimes octroyées pour l'habitat collectif pour l'appui solaire thermique	Inexistence de programmes cadres. Pas d'ordonnances solaires, Capacités insuffisantes des entreprises d'installation, des BET et des bureaux de contrôle. Primes insuffisantes pour appuyer le solaire thermique dans tertiaire, l'industrie, et l'habitat collectif	Programmes-cadres établis et entamés (2018-2019) Ordonnances solaires publiées (2019) Formations des acteurs réalisées 35.000 m2 de capteurs commercialisés sur ces créneaux Surprimes versées par le FTE, au profit de l'habitat collectif 5 MDT déboursés par le FTE pour l'appui à ce programme pour la période 2018-2021	Rapports annuels et communications de l'ANME et du programme PROSOL. Ministère des finances pour les déboursés du FTE.	Le Gouvernement soutient plus intensément ces trois créneaux, et l'ANME allège les procédures pour faciliter l'accès aux incitations par les bénéficiaires

	<p><b>R.1. 2.</b></p>	<p>Amélioration de l'efficacité énergétique du parc de réfrigérateurs</p>	<p>Nombre de réfrigérateurs inefficaces de plus de 10 ans d'âge retirés du marché et remplacés par des réfrigérateurs de classe 1. Nombre de réfrigérateurs de classe 1 commercialisés. Nombre de campagnes de communication et spot sur le projet. Financements mobilisés par le FTE pour soutenir les composantes du projet (ex. primes de reprise, lignes de crédit à des taux de faveur, bonification des intérêts, etc.)</p>	<p>Les réfrigérateurs inefficaces de plus de 10 ans d'âge ne sont jamais retirés (les réfrigérateurs ont souvent une durée de vie dépassant les 20 ans, et sont rarement volontairement mis au rebus; sont plutôt revendus sur le marché de l'occasion). Le nombre de réfrigérateurs de classe 1 commercialisés est insignifiant (au mieux quelques milliers d'appareils par an). Inexistence de campagnes de communication sur les bénéfices d'un classement accéléré des vieux réfrigérateurs. Pas de financement publics mobilisés pour ce genre</p>	<p>300.000 appareils âgés de plus de 10 ans, repris, recyclés, et remplacés par des appareils de classe énergétique 1, sur la période de l'appui (2018-2021) D'importantes économies d'énergie attendues (+de 20.000 tep horizon 2020; à valider) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (+50.000 téCO<sub>2</sub>, à valider)); à deux niveaux: baisse de la consommation des appareils par rapport à l'absence du projet, et extraction des gaz réfrigérants; évitant d'importantes émissions de GES. Au moins 5 fabricants/importateurs intégrant les réfrigérateurs de classe 1 dans leurs offres. Parts de marché de la classe 1, passe de 1-2% à 60% en 2020. Ressources mobilisées par le FTE 2018-2021: 45</p>	<p>Rapports annuels et communications de l'ANME. Ministère des finances pour les déboursments du FTE.</p>	<p>Le Gouvernement lance le mécanisme PROMOFRIGO, et soutient le programme via le FTE</p>
--	-----------------------	---	---	---	---	---	---



			d'opérations.	MDT sous forme de primes de reprise, 45 MDT sous forme de lignes de crédit, et 3,4 MDT sous forme de sur-bonification des intérêts et de communication		
<b>R.1.3.</b>	Amélioration de l'efficacité énergétiques des anciens bâtiments et dynamisation du secteur de l'isolation	<p>Nombre de logements anciens équipés d'isolation thermique des toitures</p> <p>Nombre de campagnes de communication et spot sur le projet</p> <p>Financements mobilisés par le FTE pour soutenir les composantes du projet (ex. primes de reprise, lignes de crédit à des taux de faveur, bonification des intérêts, etc.)</p> <p>Nombre de</p>	<p>De rares initiatives d'isolation des toitures dans le logement ancien.</p> <p>Inexistence de campagnes de communication sur les bénéfiques de l'isolation de toitures. Pas de financement publics mobilisés pour ce genre d'opérations.</p> <p>Secteur de l'isolation des toitures inexistant pour les logements anciens.</p>	<p>Réalisation de l'isolation des toitures de 25.000 logements existants, totalisant 3 million de m2, sur la période de l'appui (2018-2021)</p> <p>Importantes (13.000 tep; à valider) économies d'énergie,</p> <p>Réductions des émissions et réductions des appels de puissance pour la climatisation et le chauffage électrique.</p> <p>200 entreprises rendues opérationnelles/créées spécialisées sur ce créneau</p> <p>400 personnes spécialisées formées</p> <p>Ressources mobilisées</p>	<p>Rapports annuels et communications de l'ANME.</p> <p>Ministère des finances pour les déboursements du FTE.</p>	<p>Le Gouvernement lance le mécanisme PROMO ISOL, et soutient le programme via le FTE</p>

		spécialistes (entrepreneurs, contrôleurs) dont les capacités ont été renforcées		par le FTE 2018-2021: 24 MDT sous forme de primes, 60 MDT sous forme de lignes de crédit, et 2 MDT sous forme de sur-bonification des intérêts. Également 0,6 MDT alloués par le FTE pour la prise en charge des formations et campagnes de communication.		
<b>R.1.4.</b>	L'accès des ménages modestes aux installations photovoltaïques individuelles est amélioré	Nombre de ménages, dont la consommation électrique actuelle est comprise entre 1200 et 1800 kWh par an, ayant installé des panneaux PV individuels	Rares initiatives individuelles non comptabilisées	66 500 ménages bénéficiaires seront couverts par le programme PROSOL-Elec Economique financé par NAMA Facility. La subvention pourrait financer l'accès à 20 000 ménages supplémentaires	Rapport de l'ANME et du programme mis en œuvre par la GIZ	Le démarrage du programme PROSOL-Elec Économique intervient selon le calendrier prévu

	<p><b>R.2. 1.</b></p>	<p>Autorité indépendante de régulation électrique (AIRE) établie officiellement, renforcée et opérationnelle.</p>	<p>Textes de création de l'AIRE publiés AIRE disposant de bureaux, de budgets et pleinement opérationnelle</p>	<p>Pas d'Autorité indépendante de régulation</p>	<p>Échanges avec les homologues méditerranéens intensifiés. Textes de création, de prérogatives, et de modalités de fonctionnement de l'AIRE promulgués (2019), et AIRE opérationnelle (2021). Qualité du service public et protection des consommateurs améliorés Outils et méthodes d'évaluation, de traitement et de surveillance des opérateurs concessionnaires établis et publiés Apports de l'AIRE comme instrument de transparence et d'arbitrage évalués et publiés afin d'encourager les investissements privés. Besoins de renforcement du réseau électrique, coûts découlant du renforcement de ces capacités, et contributions</p>	<p>Textes publiés, et AIRE disposant de bureaux, de budgets, de programmes, et pleinement opérationnelle. Rapport annuel sur les interventions de l'AIRE publié</p>	
--	---------------------------	---	--	--	---	---	--

				respectives des acteurs à la prise en charge de ces coûts connus. Objectif de 1000 MW renouvelables additionnels, réalisés (2020).		
<b>R.2. 2.</b>	Dispositions réglementaires en faveur de l'électricité d'origine renouvelable opérationnalisées et ajustées.	Textes réglementaires ciblant le renouvelable opérationnels—et amendés et plus favorables à l'investissement Bilans d'étapes des réalisations dans le domaine du renouvelable publiés et largement publiés	Textes en vigueur depuis 2015 (Loi), 2016 (Décret) <sup>17</sup> , et entre décembre 2016 et février 2017 (Arrêtés d'application, PPA et contrats). Avis fixant les objectifs du renouvelable par filière à l'horizon 2020 officiellement publié.	Textes opérationnalisés (2018-2019), et ajustés (2019) Trois bilans d'étapes des réalisations dans le domaine du renouvelable : mi-2018, mi-2019, et mi 2020 Large communication sur les bilans Objectifs renouvelable 2020 réalisés	Rapports annuels et communications du Ministère de l'énergie et de l'ANME	

<sup>17</sup>

[Décret 1123/2016 en date du 24 août 2016](#)

			<p>Premier appels à projets publiés en avril 2017, totalisant 210 MW; soit la totalité des objectifs dédiés au régime des autorisations. Deux dates limites de dépôt des demandes (nov. 2017 et août 2018). A ce rythme, on ne devrait pas être capables de dépasser 70%-75% des capacités visées à l'horizon 2020.</p>			
<b>R.3.1.</b>	<p>Faisabilité d'un mécanisme de financement avantageux pour la généralisation des lampes à LED dans l'éclairage public démontrée. Perspectives de généralisation du concept étudiées et planifiées.</p>	<p>Nombre de lampes à LED diffusées pour l'éclairage public et de villes couvertes. Économies d'électricité réalisées et émissions de GES évitées</p>	<p>Aucun projet ciblant les LED éclairage public n'existe à ce jour</p>	<p>5000 lampes à LED pour l'éclairage public, diffusées, sur 2 villes. Plans de répliation conçus, et prêts à être généralisés. Ressources attendues du FTE 2018-2021: 1,1 sous forme de primes et de lignes de crédit, 0,67 MDT sous forme de sur-bonification des intérêts et surprime.</p>	<p>Rapport de l'ANME. Communications des villes couvertes. Rapport de la CPSCL</p>	<p>Volonté de l'État à décentraliser la maîtrise de l'énergie, et d'appuyer les initiatives des villes en faveur de la transition énergétique</p>

	<p><b>R.3.2.</b></p>	<p>Faisabilité d'un mécanisme de financement avantageux pour une formule focalisée sur les "Utilités", démontrée et ouvrant des perspectives futures favorables. Pertinence du modèle ESCO pour la mutualisation de la production de chaleur, prouvée et perspectives de développement du marché favorables</p>	<p>Nombres d'unités industrielles équipées de nouvelles utilités efficaces en énergie. Cahier des charges en place, Études techniques en place Mécanisme ciblant les Utilités en place Cadre réglementaire établi ESCO opérationnelle dans le domaine de la mutualisation de l'utilité chaleur</p>	<p>Aucune</p>	<p>150 entreprises industrielles couvertes par le programme PROMO Utilités. Cahier des charges pour les 3 Utilités et études techniques réalisées. Mécanisme d'appui conçu et opérationnalisé. Texte relatif aux réseaux de chaleur en vigueur, 1 ESCO spécialisée dans la mutualisation des Utilités chaleur, créée Ressources attendues du FTE 2018-2021: 1,08 MDT sous forme de surprime.</p>	<p>Rapports annuels et communications de l'ANME. Texte de création de l'ESCO publié au JORT. Communications de l'ESCO</p>	<p>L'État s'engage dans l'encouragement du renouvellement des utilités, et du développement du concept de mutualisation de ces utilités, comme moyens de mobiliser les gisements d'économie d'énergie de ces usages énergétiques. Le Gouvernement appuie le processus d'établissement des dispositions réglementaires ciblant les réseaux de chaleur, et de création de l'ESCO</p>
	<p><b>R.3.3.</b></p>	<p>Mesures d'efficacité énergétique intégrées dans les nouveaux bâtiments hospitaliers Options et modalités de pérennisation du mécanisme, étudiées</p>	<p>Nombre de nouveaux hôpitaux intégrant les mesures d'efficacité énergétique. Modèle de financement élaboré.</p>	<p>Aucune</p>	<p>Construction de deux établissements hospitaliers intégrant les mesures d'efficacité énergétique. Établissement d'un référentiel pour les nouveaux établissements du ministères de la santé prêt à être généralisé.</p>	<p>Rapports et Communication de l'ANME, AFD, Ministère de la santé</p>	<p>L'État s'engage à généraliser les mesures d'efficacité énergétique dans l'habitat social</p>

